

Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2023

SwissLife Assurances de Biens

Liste des Abréviations	4
Synthèse.....	5
Focus sur la démarche RSE Swiss Life	7
A Activité et résultats.....	9
A.1 Activité	9
A.2 Résultats de souscription.....	21
A.3 Résultats des investissements.....	23
A.4 Résultats des autres activités	24
A.5 Autres informations	24
B Système de gouvernance.....	25
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	25
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	30
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	34
B.4 Système de contrôle interne	39
B.5 Fonction d'audit interne.....	44
B.6 Fonction actuarielle.....	45
B.7 Sous-traitance.....	47
B.8 Autres informations	47
C Profil de risque.....	48
C.1 Risque de souscription.....	50
C.2 Risque de marché	53
C.3 Risque de crédit.....	55
C.4 Risque de liquidité	57
C.5 Risque opérationnel.....	57
C.6 Autres risques importants.....	59
C.7 Autres informations	59
D Valorisation à des fins de solvabilité.....	60
D.1 Actifs.....	60
D.2 Provisions techniques.....	66
D.3 Autres passifs	70
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	71
D.5 Autres informations	71
E Gestion du capital	72
E.1 Fonds propres	72
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	74
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	79
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé.....	80
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	80
E.6 Autres informations	80

Annexe	81
Holding Swiss Life France Structure Simplifiée	81
S.02.01.02 Bilan	82
S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	84
S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays	86
S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT	88
S.17.01.02 Provisions techniques non-vie	89
S.19.01.21 Sinistres en non-vie	92
S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	93
S.23.01.01 Fonds propres	94
S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	95
S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)	96

Liste des Abréviations

ACAV	Assurance à Capital Variable
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMSB	Administrative, Management or Supervisory Body : Organe d'administration, de gestion ou de contrôle
ANI	Accord National Inter Profession
BCE	Banque Centrale Européenne
BGS	Besoin Global en Solvabilité
BPS	Basis Point
CFO	Chief Financial Officer (Directeur Financier)
CGPI	Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants
CISO	Chief information Security Officer
CRO	Chief Risk Officer (Directeur des Risques)
DDC	Devoir De Conseil
EIRS	Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
EMS	Exigence de Marge de Solvabilité
EUR m	En Millions d'Euros
EUR k	En Milliers d'Euros
FATCA	Foreign Account Tax Compliance Act
HY	Half Year
ICS	Internal Control System (Système de contrôle interne)
IFRS	International Financial Reporting Standards
IFT	Instruments financiers à terme
KPI	Key Performance Indicators
MCR	Minimum Capital Requirement
MTP	Mid-Term-Planning (Plan budgétaire à moyen terme)
NAV	Net asset value
OPCI	Organisme de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilière
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment (Evaluation interne des Risques et de la Solvabilité)
PME	Petite et Moyenne Entreprise
PPB	Provision pour Participation aux Bénéfices
PPE	Provision pour Participation aux Excédents
PRE	Provision pour Risque d'Exigibilité
RCSA	Risk and Control Self-Assessment (Auto-évaluation des risques et des contrôles)
RSE	Responsabilité Sociétal des Entreprises
SA	Société Anonyme
SCI	Société Civile Immobilière
SCR	Solvency Capital Requirement
SST	Swiss Solvency Test
SII	Solvency II
SLAB	SwissLife Assurance de Biens
SLAM	Swiss Life Asset Managers
SLAP	SwissLife Assurance et Patrimoine
SLAR	SwissLife Assurance Retraite
SLPS	SwissLife Prévoyance et Santé
SLT	Similar To Life Techniques
TME	Taux Moyen des Emprunts d'Etat
UC	Unités de Comptes
USP	Undertaking Specific Parameters (Paramètres spécifiques à l'entité)
VA	Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

Synthèse

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2023. Le rapport est établi sur les bases des calculs au 31.12.2023 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Le suivi des ratios depuis le début de l'année 2023 a fait état de ratios excédant l'exigence réglementaire cible (SCR) et couvrant plusieurs fois l'exigence minimale (MCR). De même, les ratios de solvabilité¹ au 31.12.2023 excèdent l'exigence cible (le SCR couvert à 131%) et minimale (le MCR couvert à 355%).

SLAB fait partie du groupe Swiss Life France, dont le ratio de solvabilité au 31.12.2023 est satisfaisant (ratio de couverture du SCR de 140%).

Par ailleurs, Swiss Life France est une filiale du groupe Swiss Life, un groupe coté au SMI à Zurich, solide et bénéficiant d'un rating A+ (perspective stable) confirmé par S&P en mai 2023. Le groupe Swiss Life gère sa solvabilité en utilisant le référentiel de solvabilité suisse, le Swiss Solvency Test (SST), équivalent suisse du référentiel européen Solvabilité 2.

Au 1^{er} janvier 2024, le groupe Swiss Life estime son ratio SST autour de 210% sur la base du modèle réglementaire de solvabilité, soit au-dessus de l'ambition stratégique d'un ratio entre 140% et 190%.

Cadre réglementaire

Dans le cadre du dispositif Solvabilité II (SII), ce rapport accompagne la remise complète des états de clôture SII, il porte sur l'année calendaire 2023. Le plan du rapport correspond au plan de l'annexe XX du Règlement Délégué. En conséquence, les sous-sections non renseignées correspondent à des parties qui ne s'appliquent pas à la société. Le rapport est établi sur la base des calculs au 31.12.2023.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'entité se base, comme pour l'exercice précédent, sur la Directive, le Règlement Délégué publié au journal officiel de l'Union Européenne, les ITS et les guidelines publiées par l'EIOPA courant 2015, ainsi que sur les Notices de l'ACPR (représentant ces guidelines en français), publiées en décembre 2015 :

- Utilisation de la formule standard, sans « Undertaking Specific Parameters » (USP).
- Utilisation des courbes de taux publiées par EIOPA au 31.12.2023.
- Utilisation de la mesure contra-cyclique « Volatility Adjustment » (VA). Par ailleurs, les résultats sans VA seront également présentés.
- Utilisation du tableau de raccordement entre les comptes du Plan Comptable des Assurances (PCA) et le bilan SII.

¹ Il s'agit du ratio de solvabilité réglementaire avec correction pour volatilité.

Contexte

Au moment de la rédaction de ce rapport (février 2024), l'environnement socio-économique ne paraît plus directement impacté par la crise pandémique de la période 2020-2021.

Le conflit entre l'Ukraine et la Russie est toujours d'actualité mais la majorité des impacts économiques et financiers du conflit semblent s'être estompés. Il reste néanmoins des effets résiduels impactant le marché de l'énergie et l'inflation. Par ailleurs, les autres risques géopolitiques tels que les conflits au Moyen-Orient (conflit Israélo-Palestinien) ou encore les tensions entre la Chine et Taïwan ne semblent pas peser sur les indicateurs financiers.

Comme ce fut le cas pour l'année 2022, les 3 premiers trimestres de l'année 2023 ont été marqués par un contexte de taux d'intérêt et d'inflation élevés. Néanmoins, les derniers discours de la FED et de la BCE ainsi que les derniers chiffres de l'inflation laissent penser que le cycle de hausse des taux pourrait être derrière nous. En effet, une baisse significative des taux d'intérêts a été observée au cours du dernier trimestre de l'année 2023. Cependant, bien que l'inflation semble refluer depuis quelques semaines, elle continuera à être surveillée dans les prochains mois puisqu'elle est décisive dans les prises de décision des banques centrales.

Les éléments de contexte macro-économique qui ont évolué le plus significativement depuis le début d'année 2022 et qui sont suivis avec une attention continue dans le secteur de l'assurance sont :

- les niveaux de taux d'intérêt, qui avaient fortement augmenté sur l'année 2022 (de l'ordre de +300 bps pour les taux sans risque) et qui ont entamé leur baisse en 2023 (de l'ordre de -70bps) ;
- l'inflation, qui avait également fortement augmenté en 2022 (IPC² en hausse de +5,9%) poursuit sa hausse mais à un rythme plus faible sur 2023 (IPC en hausse +3,7% à décembre 2023). L'inflation à long terme, implicitement captée dans le prix des instruments financiers indexés sur l'inflation, avait également significativement augmenté en 2022. En 2023, celle-ci demeure à des niveaux élevés. Cette dernière a des impacts dans les modèles prospectifs de solvabilité.

Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique est l'une des priorités des pouvoirs publics depuis quelques années. L'émergence du concept de finance durable enrichit et complète les analyses risque-rentabilité des actifs financiers. Début 2025, SwissLife se conformera à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) en produisant ledit rapport.

² Indice des prix à la consommation, source INSEE.

Focus sur la démarche RSE Swiss Life

Le plan Swiss Life 2024 fait de la Responsabilité Sociétale (RSE) un objectif stratégique, intégré à l'ensemble des activités et des décisions de Swiss Life, et au cœur de son modèle d'entreprise responsable. L'ambition de Swiss Life est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

Depuis 2021, dans le cadre de la préparation de son plan stratégique Swiss Life 2024, et pour répondre à l'évolution des enjeux RSE et des attentes des parties prenantes, Swiss Life a fait évoluer sa stratégie RSE, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de Swiss Life France. Avec sa stratégie renouvelée, Swiss Life donne la priorité aux domaines dans lesquels l'entreprise peut exercer une influence directe. Concrètement, Swiss Life France agit de manière responsable :

- En tant qu'assureur et conseiller,
- En tant qu'investisseur,
- En tant qu'employeur,
- En tant qu'acteur citoyen.
- Dans la conduite de ses activités.

Ces piliers constituent le cœur de la stratégie RSE de l'entreprise et repose sur des principes de conduite responsable, à la base de toutes ses activités. Dans ce cadre, Swiss Life intègre les notions de responsabilité sociétale au sein de tous les processus décisionnels de l'entreprise et s'appuie ainsi sur une gouvernance solide, une gestion des risques rigoureuse, un comportement éthique et mène toutes ses activités en maîtrisant son empreinte environnementale.

Ainsi, à travers le plan Swiss Life 2024, et la mise en œuvre de sa stratégie RSE, Swiss Life contribue à la protection du climat, grâce à une gestion responsable de ses ressources et consommations et une maîtrise de l'impact de ses activités sur l'environnement. Swiss Life est également déterminée à améliorer en continu son approche d'investissement responsable et gère ses actifs financiers de manière à prendre en compte le changement climatique.

La stratégie climat de Swiss Life est par ailleurs publiée en détail dans le rapport TCFD du Groupe Swiss Life.

Les principaux piliers de la stratégie climatique de Swiss Life :

La stratégie climatique de Swiss Life s'inscrit dans le cadre de la stratégie RSE et du programme «Swiss Life 2024» présenté en 2021 à l'échelle du groupe : *« Swiss Life reconnaît qu'en l'absence de mesures correctives, le changement climatique aura des effets négatifs sur l'environnement, la société et l'économie mondiale. Swiss Life veut contribuer à la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique, conformément à l'Accord de Paris, et apporter une contribution positive à l'atténuation du changement climatique. En outre, les investissements de Swiss Life dans les titres, l'immobilier et les infrastructures pourraient être affectés par les impacts physiques du changement climatique et la transition vers une économie à faible émission de carbone et résiliente au changement climatique. Swiss Life intègre donc les aspects liés au développement durable et au climat dans ses normes existantes de gestion des risques pour la gestion de ses activités, et évalue les impacts réels et potentiels des risques et opportunités liés au climat sur ses activités, sa stratégie et sa planification financière. »*

Swiss Life soutient les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et souhaite contribuer à leur réalisation. À cette fin, nous avons pris des mesures dans un certain nombre de domaines, dans lesquels nous pouvons exercer une influence directe :

- Dans la conduite de nos activités³, nous visons à réduire les émissions au niveau du groupe de CO₂ par ETP de 35 % d'ici 2024 (base 2019) et compensons également entièrement les émissions incompressibles.
- En tant qu'investisseur, propriétaire et gestionnaire d'actifs : Swiss Life Groupe vise à réduire l'intensité des émissions de CO₂ pour les biens immobiliers détenus en propre de 20 % d'ici 2030 (base 2019). Nous avons également l'intention de poursuivre notre forte intégration ESG dans les processus d'investissement avec environ 90 % des actifs sous gestion dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable, de maintenir une bonne gestion des risques ESG, de saisir les opportunités et solutions d'investissement ESG et de maintenir une intensité carbone inférieure aux indices de référence pertinents pour nos titres. En particulier, Swiss Life France s'est dotée d'une politique d'exclusion sectorielle charbon et pétrole & gaz non conventionnels qui est détaillé dans le rapport 29 LEC.
- Nous considérons qu'un engagement constructif et une gestion active font partie intégrante de notre approche de l'investissement responsable. Dans ce contexte, Swiss Life cherche activement à travailler avec les entreprises et les parties prenantes concernées pour relever les défis ESG et climatiques spécifiques tout en préservant les intérêts financiers de ses clients. Cela inclut l'engagement actionnarial et l'amélioration de la collaboration.
- Nous avons poursuivi les travaux d'amélioration de notre politique, en adoptant, à compter du 01.01.23 un ensemble de critères ESG restrictifs. Cela passe d'abord par un élargissement des exclusions (en cas de production d'armes controversés, en cas de non-respect du Pacte Mondial ou de sanctions par l'Union Européenne ou le Conseil de Sécurité des Nations Unies). Ces exclusions sont complétées par une seconde ligne de règles de sauvegarde de la durabilité (exprimés en termes de rating ESG autorisé, de niveau de controverse autorisée). Des travaux se poursuivent pour développer davantage ces dispositifs.

En effet, Swiss Life limite l'investissement de l'actif général au sein d'émetteurs dont les performances ESG sont les plus faibles, y compris les notations ESG, les controverses ESG et les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

En outre, des critères d'exclusion pour tous les investissements directs dans des sociétés et des émetteurs souverains sont appliqués pour soutenir les normes sociales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et des droits de l'Homme.

³ Périmètre de l'« écologie opérationnelle » c'est-à-dire hors activité d'investissement et d'assurance.

A Activité et résultats

A.1 Activité

Activité et environnement externe

Nom de l'organisme : SwissLife Assurances de Biens. (LEI 969500FCQ2UVRQWF3Z49)

L'autorité de contrôle chargée du contrôle financier de SLAB est l'ACPR

(Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

Adresse : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 09

La société chargée de l'audit externe de SLAB est MAZARS.

Adresse : MAZARS, 61 Rue Henri Regnault, 92400 COURBEVOIE

Auditeur externe: Monsieur Maxime SIMOEN

Présentation de la société

SwissLife Assurances de Biens (SLAB) est une société d'assurance non-vie détenue (96 % directement et 4 % indirectement au travers de SLAP) par la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLAB est basée en France et opère principalement sur le marché français de l'assurance non-vie. SLAB est une société de relativement petite taille avec une faible part de marché. Celle-ci est de 0.6 % en termes de primes brutes acquises.

Pour rappel, Swiss Life France est une société de groupe d'assurances telle que définie par l'article L. 322-1-2 du Code des Assurances. Swiss Life France appartient au groupe Swiss Life par l'intermédiaire de Swiss Life AG à hauteur de 99.9 %.

En tant que compagnie d'assurance du groupe Swiss Life, SLAB contribue au processus global de suivi et reporting des risques conformément aux exigences du Swiss Solvency Test (SST). Et au même titre que les compagnies d'assurance opérant sur le marché français, SLAB est dans le champ d'application de Solvabilité II (SII). SLAB étudie, suit et gère ses risques selon les règles propres aux deux référentiels prudentiels.

Swiss Life France maintient son positionnement stratégique unique qui s'appuie sur une marque forte : il s'agit d'un modèle d'assureur gestion privée auprès des clients aisés et patrimoniaux, en étant acteur de référence en épargne-retraite et santé-prévoyance, le tout soutenu et entretenu par un réseau de multidistribution intégré.

Stratégie de Swiss Life

Le 25 novembre 2021, le groupe Swiss Life a annoncé son plan stratégique Swiss Life 2024 et Swiss Life France a présenté sa contribution à ce nouveau programme à 3 ans, visant à poursuivre une stratégie gagnante depuis plus de 10 ans, basée sur un positionnement unique sur le marché français. La pertinence de son modèle d'affaires se traduit par des choix stratégiques clairs centrés sur une croissance rentable et une capacité à s'adapter en tirant parti des évolutions majeures du marché de l'assurance. Il repose sur les éléments suivants :

- Une connaissance approfondie de ses clients et une segmentation claire sur les clients à haute valeur ajoutée ;

- Un positionnement « Assureur Gestion Privée », basé sur le conseil et une offre en assurance vie, banque privée et solutions financières destinée à des clients aisés et patrimoniaux ;
- Une qualité de l'offre proposée aux professionnels et TPE-PME en assurance santé, prévoyance et retraite ;
- Une capacité de multidistribution composée de réseaux propriétaires et ouverts orientés vers le conseil ;
- Une marque reconnue, synonyme de qualité et de confiance.

Le portefeuille de SLAB contient essentiellement les garanties suivantes :

- Dommages aux biens (par exemple : 'Multi-Risque Habitation', 'Immeuble', ...)
- Automobile (dommage et responsabilité civile)
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique

SLAB a une exposition négligeable voire nulle à certains secteurs d'activités de Solvabilité II, comme « Marine, aviation, transport ». De plus, l'exposition à la réassurance acceptée est modérée. SLAB a pris début 2017 une participation dans l'acceptation d'un traité Stop-loss dont le risque sous-jacent est de type « crédit caution ». Depuis, le traité a été renouvelé annuellement.

La société utilise différents réseaux de distribution pour vendre ses produits d'assurance : agents généraux, courtiers et partenaires de distribution. Au sein de Swiss Life France, SLAB a le positionnement stratégique de proposer au client des produits d'appel en Dommages, avant de lui proposer d'augmenter sa couverture en assurance avec des produits d'assurance vie, Santé-Prévoyance ou bancaires. A l'inverse, quand le parcours commercial du client ne démarre pas par un produit Dommages, SLAB peut alors proposer des produits en accompagnement.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLAB aux risques graves et aux risques catastrophiques. Le programme de réassurance souscrit par SLAB est complet et les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

L'exposition de SLAB est géographiquement diversifiée mais limitée au territoire français.

Faits marquants de l'exercice 2023

Remboursement anticipé d'un élément de fonds propres Tier 2.

Après approbation par le collège de l'ACPR, SLAP a remboursé en anticipation un Titre Subordonné Remboursable (« TSR ») reconnu en tant qu'élément de fonds propres Tier 2. Il s'agissait du TSR de EUR 50m initialement émis par SLAP le 13 septembre 2019 et souscrit par SLPS et SLAB pour respectivement EUR 30m et EUR 20m (en Tier 3 basique) puis convertis intégralement en Tier 2 le 17 septembre 2020. Cette opération est intervenue dans un objectif de rationalisation des flux intra-groupe. Ce remboursement a eu lieu au cours du mois de décembre.

Élément auxiliaire Tier 3 avec SLAG

Un nouvel élément auxiliaire Tier 3 a été mis en place à compter du 31 décembre 2023 pour un montant de EUR 30m au taux de 0.22%.

Evolutions réglementaires, législatives et fiscales

Le 29 janvier 2024, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du Parlement européen (PE) a voté les accords provisoires, issus du trilogue, sur la révision de la directive Solvabilité II et la directive IRRD. Ces accords devraient être entérinés en session plénière en avril 2024 avant une publication au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) estimée en juin 2024. La date d'entrée en application de la revue de la formule standard est prévue 24 mois après la publication au JOUE soit autour du mois juin 2026 le temps d'élaborer les éléments de niveau 2 et 3. L'accord en trilogue est le fruit de l'ensemble des consultations de marché de l'EIOPA et de la participation active de l'industrie afin de challenger ses propositions portant sur une multitude de sujet telles les modalités de calcul du VA, l'extrapolation de la courbe de taux ainsi que la mise à niveau de calibrages comme pour le calcul de la marge pour risque ou le risque de taux dans un contexte de taux bas par exemple. Également, cette revue développe les exigences en termes de finance durable et de reportings. Swiss Life France suit de près les discussions de place sur la révision de la formule standard et participe activement à la réponse de l'industrie. Les impacts seront introduits lorsque les modifications seront actées dans la réglementation par la Commission Européenne ou dans les actes délégués.

Le 1^{er} décembre 2023, l'ACPR a publié une actualisation des orientations données au marché suivant différentes thématiques : le pilier I, l'ORSA, le pilier 3, les modèles internes et la notice QDD. Par sa veille réglementaire et les différents contrôles de l'ACPR réalisés au sein des entités, Swiss Life avait déjà implémenté une grande partie du contenu des orientations. Des ajustements ont été réalisés et les analyses se poursuivront au cours de l'année 2024.

Swiss Life France effectue une veille réglementaire (coordonnée par la Direction Juridique et Fiscale de Swiss Life France) et tient compte dans ses projets des impacts liés à toute évolution du cadre réglementaire. Ces évolutions portent notamment sur la finance durable (avec par exemple le règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure, ou la révision des règlements délégués de la Directive Distribution d'Assurance), sur la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (avec le paquet législatif européen), ou encore sur la cybersécurité (avec le Digital Operational Resilience Act).

Pour la partie liée à la durabilité, le lecteur peut se référer à la partie spécifique.

La société poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité.

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Dans le cadre de la clôture annuelle 2023, SLAB s'est conformé à la taxonomie 2.8 définissant un nouveau cadre de reporting prudentiel. Cette nouvelle taxonomie implique une modification profonde des rapports quantitatifs (QRT) dans le cadre des remises au régulateur lors des clôtures trimestrielles et annuelles. Enfin, de nouveaux états liés à la finance durable seront produits.

Taux d'impôt sur les sociétés

La loi de finances 2023 a confirmé le maintien du taux d'impôts sur les sociétés en 2023 à 25.83%, ce qui confirme le niveau d'impôt à long terme déjà retenu dans nos modèles, il n'y a pas d'impact particulier de cette loi de finances 2023.

en %	2023	2024	2025	2026	2027
Taux IS normatif	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%	25,00%
Contribution sociale (% du taux IS)	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%	3,30%
Taux IS si IS supérieur à EUR 763k	25,83%	25,83%	25,83%	25,83%	25,83%

Groupe TVA

Dans le cadre de l'article 162 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 qui transpose en droit français les dispositions de l'article 11 de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le groupe a mis en place un nouveau « groupe TVA » en lieu et place de l'ancien régime d'exonération régit par l'article 261 B du code général des impôts. A ce titre la société a adhéré à celui-ci dont la tête de groupe est Swiss Life France.

Opérations de financement

Plusieurs opérations de financement ont eu lieu au cours de l'exercice 2023. Les principales opérations sont les suivantes:

- prise de participation dans la SAS PAM FR International (en lien avec le montage d'investissements NBIM) (EUR +11m compte-courant)
- rééquilibrage en C/C sur ATIM (EUR -3.4m)
- tirage sur ATIM (EUR +3.6m) afin de financer les travaux

Opérations immobilières

Les sociétés ATIM et 148 Université disposent d'une clause automatique de remontée de résultat dans les comptes des sociétés détentrices. L'impact dans les comptes de SLAB au 31 décembre 2023 est une perte de EUR -9.4m contre un gain de EUR 13.9m au 31 décembre 2022.

Remboursement dettes hybrides

Afin de soutenir le ratio de solvabilité de SLAP, une dette subordonnée interne avait été émise par la société en 2019 pour un montant de EUR 20m souscrite par SLAB d'une maturité de 30 ans et un taux d'intérêt fixe de 3.85%.

Cette dette hybride a fait l'objet d'un remboursement en décembre 2023.

Dividendes ATIM et SCI 148 Université

Aucun dividende n'a été reçu de la part d'ATIM et 148 Université au cours de l'exercice 2023. Le résultat de ces SCI est affecté au crédit des comptes courants d'associés chaque année.

Contrôles ACPR

Au cours du mois d'avril 2024, l'ACPR effectuera un contrôle de courte durée portant sur les impôts différés. Ce contrôle ciblera en particulier la valorisation des impôts différés au bilan ainsi que la capacité d'absorption des pertes calculée selon la formule standard.

Contexte économique

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

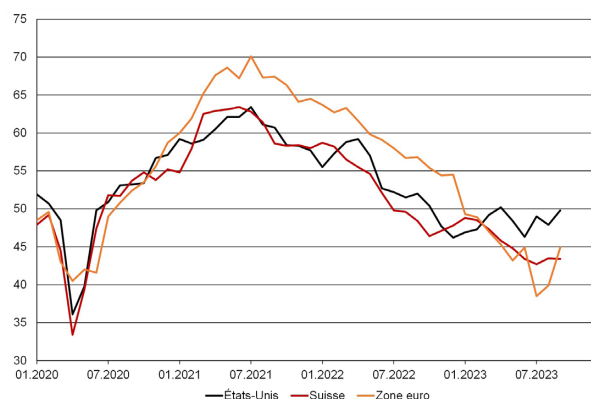
En 2023, de nombreux observateurs anticipaient une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté. En mars, la Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de soutenir deux banques régionales. Sur la même période, une situation similaire a eu lieu en Suisse : Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial.

Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales semble avoir eu un impact dès le 1^{er} semestre et atteint l'économie réelle : en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI) a signé un net repli et au 3^e trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière. La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive.

En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois s'est retrouvé en difficulté en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

Indices des directeurs d'achat de l'industrie



Évolution des marchés financiers

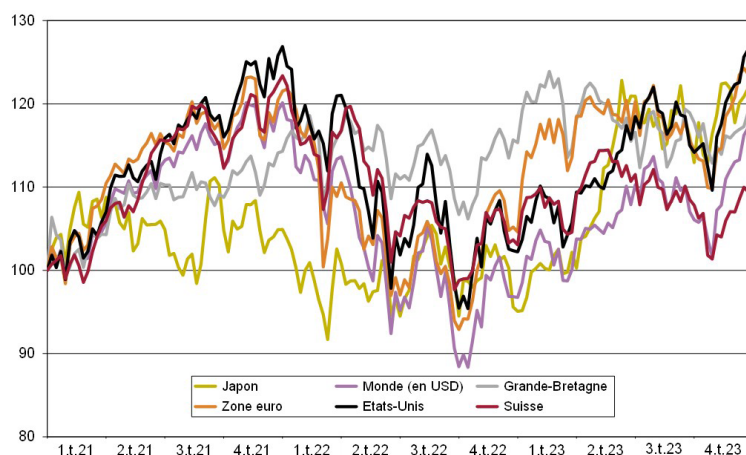
Actions

Les bourses mondiales ont réalisé de nets gains en 2023. Au 4^e trimestre, ce sont surtout les espoirs d'un relâchement de la pression inflationniste et des taux d'intérêt qui les ont portés. Le Dow Jones et le S&P 500 ont signé respectivement +14% et +24%. L'indice composite Nasdaq, axé sur la technologie, a gagné 43%. Les rendements du SMI et du SPI ne sont que de tout juste 6,1%. Cette performance modérée est notamment due aux trois poids lourds de l'indice, Nestlé, Roche et Novartis, dont la performance a baissé de plus de 10% ou stagné.

	31.12.2023	31.12.2022	YTD	Evol. T4-23
MARCHÉS DES ACTIONS¹				
Suisse (SPI)	14 571	13 735	6,09%	1,4%
États-Unis (S&P 500)	4 770	3 840	24,21%	11,2%
Zone euro (MSCI)	1 477	1 251	18,09%	7,9%
GB (FT-SE 100)	7 733	7 452	3,77%	1,6%
Japon (Nikkei 225)	33 464	26 095	28,24%	5,0%
Monde (MSCI en USD)	3 169	2 603	21,75%	11,1%

¹ en monnaie locale

Marchés actions (évolution en monnaie locale)

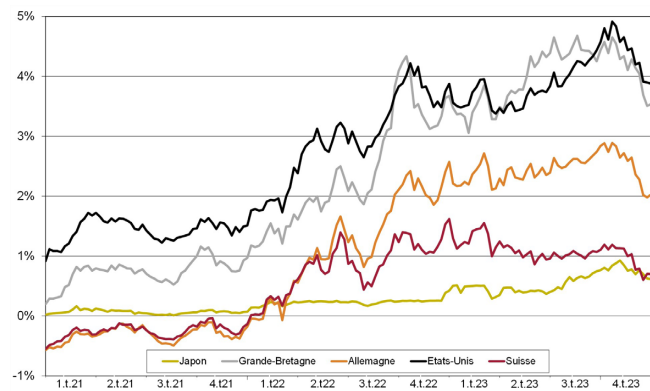


Taux d'intérêt

Défiant les prévisions de nombreux observateurs, l'économie américaine s'est avérée très robuste en 2023. Depuis le début d'année, les écarts de crédit cèdent environ 20 bps aux Etats-Unis. Les rendements totaux des obligations en EUR et en USD sont solides, respectivement 6,3% et 5,2%. La solidité des chiffres de l'économie américaine prouve sa résistance à la hausse des taux d'intérêt. En prévision de baisses de taux directeurs courant 2024, les taux longs sur les obligations d'Etat sans risque ont nettement baissé. En Suisse, le recul des taux à long terme a été marqué. Cette détente s'est accompagnée d'une baisse des taux hypothécaires pour les prêts à long terme.

en %	Marchés monétaires (taux du Libor à 3mois)		Marchés des capitaux (obligations d'Etat à 10 ans)	
	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2022
Suisse	1,66%	1,00%	0,70%	1,62%
États-Unis	5,59%	4,77%	3,88%	3,87%
Allemagne	3,91%	2,13%	2,02%	2,57%
Grande-Bretagne	5,32%	3,87%	3,54%	3,67%
Japon	-0,01%	-0,03%	0,62%	0,42%

Taux d'intérêt à long terme (emprunts d'État à 10 ans)

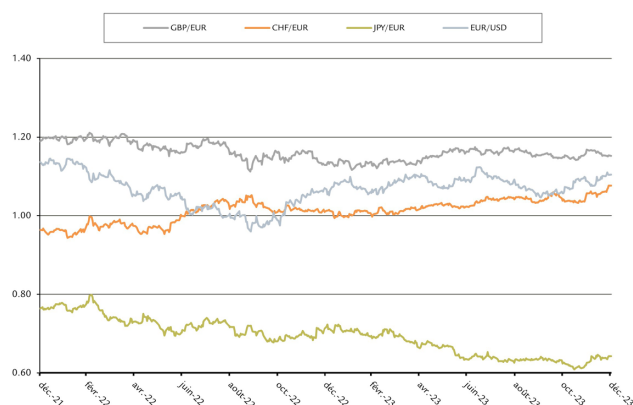


Devises

Porté par la volatilité des attentes en matière de politique monétaire et des rendements des emprunts d'Etat américains, l'USD a fini 2023 sur une note mitigée. Les pays exportateurs de matières premières voient leur devise chuter. Le CHF, la GBP et l'EUR se sont appréciées face à l'USD. L'EUR a en revanche reculé face à la GBP et au CHF. En 2023, le CHF s'est apprécié face à toutes les devises des pays industrialisés. Hormis la NOK, le JPY a enregistré la plus faible performance des grandes devises, la Banque du Japon décidant de maintenir sa politique de taux négatifs.

	31.12.2023	31.12.2022	YTD 2023	Evol. T4-23
MARCHÉS DES DEVICES				
EUR/USD	1,10	1,07	2,80%	4,41%
EUR/CHF	0,93	0,99	-6,06%	-4,01%
EUR/GBP	0,87	0,89	-2,25%	0,03%
EUR/JPY	155,72	140,41	10,90%	-1,41%

Marché des devises (évolution par rapport à l'euro)



Crédit

Soutenue par un resserrement notable des spreads de crédit et par la diminution des taux d'intérêt, les obligations du secteur privé européennes ont affiché d'excellentes performances en 2023. Cependant, l'année a été marquée par une forte volatilité. Au début de 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, stimulés par l'engouement des investisseurs pour cette classe d'actifs, laquelle a bénéficié d'une augmentation significative des rendements attribuable à la hausse des taux directeurs opérée par les banques centrales depuis 2022.

En mars 2023, le secteur des banques régionales aux États-Unis a révélé certaines faiblesses, notamment à travers les faillites quasi simultanées de quatre banques, dont la Silicon Valley Bank. Cet événement a généré des inquiétudes sur un potentiel effet de contagion susceptible de compromettre la stabilité financière à l'échelle mondiale. En réaction, les spreads de crédit ont grimpé, atteignant un sommet le 20 mars 2023.

La situation s'est toutefois stabilisée après que les investisseurs ont été rassurés quant à la robustesse du système bancaire mondial, entraînant une normalisation des spreads de crédit. Cependant, en octobre, une prise de conscience des problèmes de refinancement potentiellement à venir pour certaines entreprises a provoqué une nouvelle augmentation des spreads de crédit.

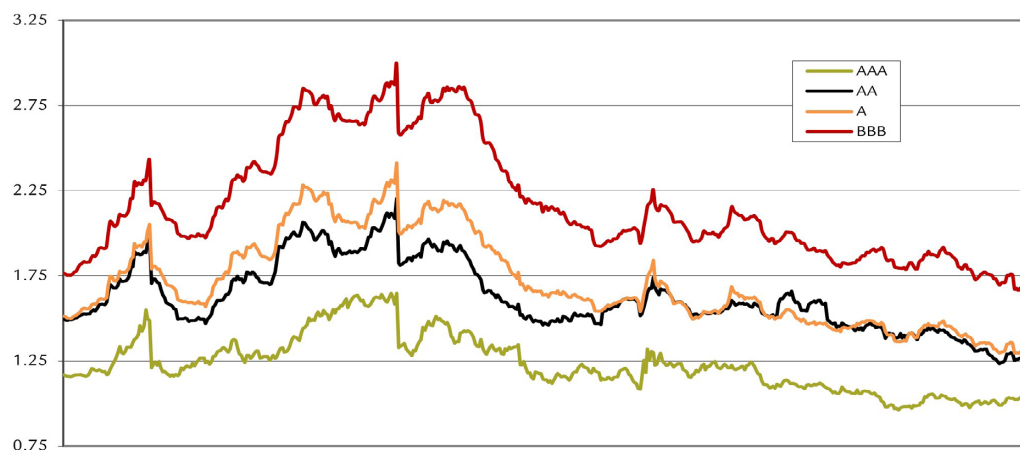
En fin d'année, une diminution de l'inflation plus prononcée que ce qui avait été anticipé a conduit à une baisse des taux d'intérêt et des spreads de crédit. Cette évolution favorable reflète un regain d'optimisme parmi les investisseurs.

En résumé, en 2023, les spreads de crédit se sont resserrés, comme le montre le tableau ci-dessous:

en %

	2023	2022	2021	2020
PERFORMANCE OBLIGATIONS CRÉDIT				
BarCap Euro-Agg: Corporates TR	8,19%	-13,65%	-0,97%	2,77%
Bar Cap Euro-Agg: Industrials TR	7,82%	-13,76%	-1,22%	3,07%
BarCap Euro-Agg: Utilities TR	8,32%	-14,60%	-1,18%	2,84%
BarCap Euro-Agg: Financials TR	8,57%	-13,36%	-0,60%	2,39%

Spread de Crédit AAA, AA, A, & BBB vs Emprunt d'Etat 10 ans



Le marché de l'assurance dommages en France

L'année 2023 est marquée par une poursuite de la croissance des cotisations des assurances de biens et de responsabilité (+6.1 % en 2023 vs +4.7 % en 2022).

Cette hausse est visible à la fois en automobile (+4.8 % en 2023) et en multirisques habitation (+5.2 % en 2023).

On note une baisse de la sinistralité liée à un environnement climatique moins agité qu'en 2022. En automobile, la fréquence des sinistres s'inscrit en baisse de -6.4 %, tirée par les sinistres TGN (-66.2 %). On note également une baisse de la fréquence des sinistres des contrats multirisques habitation (-10 %), essentiellement en raison de la baisse sensible des sinistres TGN (-56.1 %) lié à un effet de base résultant d'une année précédente fortement dégradée (en raison d'orages et chutes de grêle intenses).

Activité commerciale de la société

Les primes émises nettes de l'exercice s'élèvent à EUR 379.3 m, contre EUR 375.9 m en 2022, soit une augmentation de 0.9 %. Les catégories Automobile et Dommages aux biens contribuent à hauteur de 76.7 % au chiffre d'affaires 2023 de la compagnie.

en millions €			
	2023	2022	Variation
Automobile	125	131	-4,6%
Dommages aux biens	166,4	161,1	3,3%
Autres	74	69,4	6,6%
Affaires directes	364,9	361,4	1,0%
Acceptations	14,3	14,5	-1,4%
Primes	379,3	375,9	0,9%

Résultats (comptes statutaires – normes françaises)

Les éléments de comptes statutaires sont présentés dans les rapports narratifs afin de fournir une vision complète de l'activité. Les éléments SII sont présentés dans la section « *D. Valorisation à des fins de solvabilité* ».

Le compte de résultat de l'exercice fait ressortir une perte de EUR -1m.

Le résultat de la société se décompose comme suit :

en millions €			
	31.12.2023	31.12.2022	2023/2022
Primes Nettes	318,1	320,1	-1%
Produits des placements	14,1	34,1	-59%
Autres produits techniques	0,0	0,0	
Charges de sinistres	-265,0	-262,5	1%
Charges des autres provisions techniques	19,9	4,4	352%
Participation aux résultats	-	-	
Frais d'acquisition et d'administration	-86,4	-85,1	2%
autres charges techniques	-14,8	-18,3	-19%
Variation provision d'égalisation	1,2	5,6	-79%
Résultat Technique	-12,9	-1,6	706%
Produits des placements nets de charges	16,9	41,1	-59%
Produits des placements transférés	-14,1	-34,1	-59%
Autres produits non techniques	-	-	
Autres charges non techniques	-	-	
résultat exceptionnel	0,3	0,3	-13%
Participation des salariés	0,5	-0,8	-158%
Impôt	8,4	2,6	223%
Résultat de l'exercice	-1,0	7,5	-113%

Résultat Technique

Sinistralité

La charge brute de réassurance (hors frais de gestion) des sinistres tous exercices s'élève à EUR 259.2m contre EUR 284.7m en 2022. Les catégories qui ont subi les évolutions les plus significatives sont l'Automobile EUR -50m, RC générale EUR +6.1m, les catastrophes naturelles EUR +17.1m, les Dommages aux biens EUR -3.6m.

Charges par destination

Le taux de chargement par rapport aux primes baisse de 1 pts en 2023 et représente 33.8 % des primes acquises contre 34.8 % en 2022.

L'ensemble des frais de gestion de sinistres et des frais d'administration y compris charges techniques de SwissLife Assurances de Biens s'élèvent à EUR 72.6m et représentent 19 % des primes acquises à l'exercice.

Les frais de gestion de sinistres s'élèvent à EUR 16.5m contre EUR 16.1m en 2022, soit une augmentation de 2.5 %.

Les commissions versées en 2023 ne subissent pas de changements structurels sur l'exercice et reflètent l'évolution de la composition du portefeuille.

en millions €

	31.12.2023	31.12.2022	Variation
Frais de gestion de sinistres	16,5	16,1	2,5%
Frais d'acquisition	56,1	58,6	-4,3%
Frais d'administration, charges techniques	56,1	56,5	-0,7%
Chargements	128,7	131,2	-1,9%
Primes acquises	380,7	377,6	0,8%
Ration de frais et commissions sur Primes Acquises	33,8%	34,7%	

Résultat financier

Le résultat financier est en baisse de EUR -24.2m par rapport à 2022 principalement expliqué par une forte baisse de l'immobilier (SCI ATIM et 148U) : EUR 13.9m de quote-part résultat remontée au YE-2022 contre une perte de EUR 9.4m au YE-2023.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à EUR 0,3m en 2023 (identique à 2022).

Impôt

La charge d'impôt est positive à EUR +8.4m en 2023 lié à un produit d'IS engendré par la reprise des provisions liées au contrôle fiscal 2017/2018 (EUR +8.9m d'impact IS).

A.2 Résultats de souscription

En assurance non-vie, les revenus et dépenses de souscription peuvent s'interpréter comme le résultat de sinistralité de l'exercice courant. Par la suite, nous présentons donc la décomposition et l'évolution du ratio de sinistralité (ci-après « S/P ») de l'exercice courant. Le résultat de la société est principalement issu des activités réalisées en France. Afin d'avoir une vision complète de la rentabilité de la société, nous complétons néanmoins l'analyse avec une vision synthétique de la sinistralité sur exercices antérieurs ainsi que des frais généraux et commissions.

Revenus et dépenses de souscription

Le ratio de sinistralité de l'exercice courant, brut de réassurance (respectivement net de réassurance), est le rapport entre :

- Les charges techniques de l'exercice courant, brutes (respectivement nettes) du solde de réassurance sur exercice courant, hors frais de gestion des sinistres ;
- Les primes acquises brutes de réassurance.

Performance de souscription globale

en millions €	2023		2022		Variation
Primes acquises ex courant	380,7		377,6		3,1 0,8%
Charge des sinistres	242,2	63,6%	260,0	68,9%	-17,8 -5,2pts
Variations de provisions	31,3	8,2%	28,5	7,5%	2,8 0,7pts
Charge brut	273,5		288,4		-15,0
S/P brut courant		71,8%		76,4%	-4,6pts
Réassurance	24,7	6,5%	13,4	3,6%	11,3 2,9pts
Charge net	298,2		301,9		-3,7
S/P net courant		78,3%		79,9%	-1,6pts

Les primes acquises augmentent de EUR +3.1m (soit +0.8 %) portées par :

- Une baisse du chiffre d'affaires sur les produits Automobile (EUR -6.9m soit -5.3 %), tirée par la baisse des partenariats en gestion déléguée à la suite du passage en run-off début 2022 des deux portefeuilles peu profitables.
- Une hausse du chiffre d'affaires sur le Dommage aux Biens des Particuliers (hors produits Animaux) (EUR +3m soit +3.2 %) portée par la multirisques habitation.
- Une hausse du chiffre d'affaires sur les produits Animaux (EUR +3.1m soit +8.3 %), en lien avec les bons niveaux de production des dernières années sur ce portefeuille en phase de croissance.
- Une hausse du chiffre d'affaires sur les Pertes Pécuniaires Diverses (EUR +2.8m soit +32%) tirée essentiellement par les produits Loyers Impayés.

Le ratio de sinistralité brut courant (resp. net courant) s'améliore de -4.6 pts (resp. -1.6pts) et s'établit à 71.8% en 2023 (resp. 78.3%).

En brut de réassurance, la charge des sinistres (dossier/dossier) baisse de EUR -17.8m et le S/P s'améliore de -5.2 pts, sous les principaux effets suivants :

- Amélioration du S/P sur sinistres attritionnels (-1.6pts), portée essentiellement par les branches Auto et Flottes sous l'effet combiné d'une baisse des fréquences sur les produits Swiss Life et

d'une baisse du portefeuille des partenariats en gestion déléguée dans le mix portefeuille de ces mêmes branches (run-off/non renouvellement des polices depuis début 2022). Ceci étant en partie compensé par une dégradation sur la catégorie Dommages aux Biens des Particuliers liée notamment à la hausse des fréquences de sinistres Dégâts des Eaux ainsi qu'une hausse des coûts moyens en lien avec le contexte inflationniste.

- Stabilité du S/P sur sinistres graves (+0.0pts), expliquée par un effet compensatoire entre une baisse sur les branches Auto et Dommages aux Biens des Particuliers (baisse des fréquences de sinistres graves) totalement compensée par quelques sinistres très graves en Dommages aux Biens des Professionnels sur la garantie incendie.
- Amélioration du S/P sur dossiers exceptionnels et climatiques (-3.6pts) en raison d'une moins forte intensité des événements cette année en comparaison à un exercice 2022 qui était marqué par une sinistralité climatique exceptionnellement élevée et qui touchait principalement les catégories Auto (grêle) et Dommages aux Biens (tempêtes et sécheresse).

La charge de variation des provisions augmente de EUR +2.8m, pour +0.7pt sur le S/P, en raison principalement des événements climatiques (sécheresses, et inondations dans le Pas-de-Calais).

Le solde courant de réassurance affiche un S/P en détérioration de +2.9pts, essentiellement en raison d'une hausse du coût des traités cette année, accompagnée d'une baisse de la charge cédée comparativement à l'exercice 2022 qui faisait l'objet d'une forte sinistralité climatique avec plusieurs événements déclenchant les traités de réassurance en tempête et catastrophes naturelles.

Performance de souscription par ligne d'activité

en millions €

	Auto	DAB	RC Générale	Cat Nat	Autres	Total
Primes acquises	124,6	131,9	9,9	15,5	98,8	380,7
Charge des sinistres	85,1%	67,9%	22,1%	19,0%	42,0%	63,6%
Variations de provisions	4,1%	6,7%	8,6%	56,7%	7,8%	8,2%
S/P brut courant 2023	89,2%	74,5%	30,7%	75,7%	49,9%	71,8%
Réassurance	6,2%	4,0%	12,2%	18,5%	7,7%	6,5%
S/P net courant 2023	95,4%	78,6%	42,9%	94,2%	57,5%	78,3%
S/P net courant 2022	100,3%	82,1%	39,4%	75,2%	53,3%	79,9%
Variation en pts	-4,9 pts	-3,5 pts	3,5 pts	19 pts	4,2 pts	-1,6 pts

- *Auto* : le ratio de sinistralité net s'améliore de -4.9pts, principalement expliqué par la baisse des fréquences de sinistres attritionnels sur les produits Swiss Life, la baisse des partenariats en gestion déléguée dans le mix portefeuille, la baisse des sinistres corporels graves, et une moindre sinistralité climatique et exceptionnelle par rapport à un exercice précédent fortement touché par des grêles.
- *Dommages aux Biens* : le ratio de sinistralité net s'améliore de -3.5pts principalement sous l'effet d'une sinistralité climatique et exceptionnelle en forte baisse, les catégories Dommages aux Biens ayant été les plus touchées par les fortes tempêtes survenues en 2022. En revanche, cela est en partie atténuée par la sinistralité attritionnelle, en raison d'une hausse des fréquences notamment sur les Dégâts des Eaux et d'une hausse des coûts moyens en lien avec l'inflation, et par la sinistralité grave en raison d'incendies aux coûts très élevés (en partie pris en charge par la réassurance). Enfin, le solde de réassurance se dégrade en comparaison à un exercice 2022 sur lequel la charge de sinistre cédée, au titre des événements tempêtes, était importante.

- *Responsabilité Civile Générale* : le ratio de sinistralité net se dégrade de +3,5pts sous l'effet, d'une légère hausse du coût de la réassurance (hausse de EUR 0.3m des primes cédées). La sinistralité brute reste stable en 2023 (+0.4 pt de S/P).
- *Catastrophes Naturelles* : le ratio de sinistralité net courant se dégrade fortement (+19.0pts) en raison d'une hausse de la charge des sinistres dossier/dossier (tremblement de terre et inondations) ainsi que d'une hausse des IBNR au titre des événements climatiques sécheresse et inondations, en partie compensée par les cessions en réassurance.

A.3 Résultats des investissements

Activités d'investissement

Gestion financière du portefeuille la société.

Le tableau ci-dessous représente l'évolution des résultats des investissements (en vision norme locale française) :

en millions €

	2023	2022
Obligations	14,5	5,0
OPCVM obligataires	2,0	4,2
Actions OPCVM Actions	8,9	12,8
Immobilier et OPC	-8,2	15,6
Autres	-0,2	3,9
Total	16,9	41,5

Résultat de la gestion obligataire sur l'année 2023

Le résultat local de SLAB est en hausse de EUR +9.5m sur cette tranche d'actif s'établissant en 2023 à EUR +14.5m. Cette hausse est principalement due à des réalisations effectuées fin 2023 pour des objectifs de pilotage du résultat financier et également par une hausse des revenus.

Résultat de la gestion OPCVM obligataires sur l'année 2023

Le résultat de SLAB sur cette tranche d'actif est en baisse de EUR -2.2m par rapport à 2022, s'élevant à EUR +2m en 2023. Cette variation est expliquée principalement par l'absence de gains réalisés sur les fonds d'inflation et de dette en 2023 et la baisse de revenus sur le fonds high yield par rapport à 2022.

Résultat de la gestion actions sur l'année 2023

Le résultat de SLAB est en baisse sur 2023 sur cette tranche d'actif s'établissant à EUR +8.9m (EUR +12.8m en 2022). Cette baisse est expliquée par des revenus moins importants (principalement sur le fond Actions Couverte)

Résultat de la gestion immobilière sur l'année 2023

Le résultat local de SLAB sur cette classe d'actif est de EUR -8.2m en 2023 (en baisse de EUR -23.8m par rapport à 2022). Cette baisse est expliquée en grande partie par la baisse du résultat

d'ATIM en lien avec la cession exceptionnelle de 2022 du 86 Haussmann et les provisions pour dépréciations durables constatées en 2023 sur certains actifs immobiliers suite à la baisse des valeurs d'expertises.

Performance des investissements

Le taux de rendement comptable s'établit à 1.9 % en 2023 contre 4.7 % en 2022.

Impacts sur les fonds propres

Les profits et les pertes réalisés sur l'exercice ne sont pas comptabilisés directement en fonds propres.

A.4 Résultats des autres activités

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

A.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

B *Système de gouvernance*

B.1 *Informations générales sur le système de gouvernance*

Une bonne gouvernance d'entreprise est essentielle pour Swiss Life Group (SL) et ses entités. Cette dernière est obtenue :

- En élaborant des principes et des guidelines (lignes directrices) internes pour une gestion d'entreprise responsable conformément aux normes nationales et internationales en vigueur ;
- En se conformant aux normes de gouvernance d'entreprise, dans l'intérêt de ses actionnaires, assurés et collaborateurs ;
- En accordant une grande importance aux exigences liées à la gestion et à l'organisation.

Dans le cadre de la gouvernance d'entreprise, le groupe Swiss Life applique un système de directives internes pour encadrer la gestion fonctionnelle et définir les principes, normes et thèmes en matière d'organisation et de contenu. SwissLife Assurances de Biens a transposé ces principes, normes et thèmes dans son propre système de directives local, en tenant compte de la réglementation, de la législation et des particularités nationales qui lui sont applicables.

L'organisation et le dispositif de contrôles du groupe Swiss Life sont régulièrement analysés afin de s'assurer de leur adéquation avec les éventuelles évolutions de cet environnement. Ils font l'objet d'adaptations dès que nécessaire.

Le dispositif décrit précédemment assure le respect des exigences relatives au système de gouvernance issues du référentiel Solvabilité II.

Gouvernance de l'entreprise

La société a mis en place, dans le cadre de la gouvernance Groupe, un système de gouvernance visant à garantir une gestion saine et prudente de l'activité. Ce système comprend une structure organisationnelle transparente adéquate, avec une séparation claire et appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif de transmission des informations.

Ce système a pour objectif de satisfaire aux exigences suivantes :

- Compétence et honorabilité des personnes qui dirigent l'entreprise ou exercent d'autres fonctions clés ;
- Mise en place d'un système de gestion des risques, qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels l'entreprise pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- Mise en place des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité II, à savoir : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction d'audit ;
- Mise en œuvre d'un système de contrôle interne ;
- Respect de l'ensemble des obligations qui lui incombent lorsqu'elle sous-traite des fonctions.

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB : « administrative, management and supervisory body ») assume la responsabilité finale du respect, par l'entreprise concernée, des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées par Solvabilité II.

L'AMSB est incarné par le Conseil d'Administration de SLAB. Le Comité d'Audit et des Risques de Swiss Life France exerce le rôle de comité de pré-examen, et dispose à ce titre du droit d'émettre des préconisations.

Les Administrateurs

SwissLife Assurances de Biens (SLAB) est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

SwissLife Assurance de Biens fait partie d'une unité économique et sociale (UES) dotée d'un comité social et économique. Ses représentants légaux sont régulièrement convoqués au Conseil d'Administration (CA) et informés de toute assemblée générale. Ils reçoivent les mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil ont été nommés par l'assemblée générale, ou cooptés, conformément à la loi, pour la durée du mandat prévue aux statuts. Leur nomination a fait l'objet d'un dépôt au Greffe et d'une publication légale.

Les administrateurs, ainsi que les personnes physiques représentant permanents des personnes morales administrateurs, remplissent les conditions légales et statutaires d'éligibilité, notamment d'âge, de capacité, d'honorabilité et de compatibilité.

Par ailleurs les administrateurs sont soumis aux exigences de compétence et d'honorabilité décrites dans la section *B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité*.

Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général

Le Conseil d'administration a nommé, dans les conditions légales et statutaires, un Président et un Directeur Général. Le Directeur Général de la holding n'est pas lié à la Société par un contrat de travail.

Pour SwissLife France, il y a deux Directeurs Généraux Délégués.

En synthèse :

Entité	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général	Directeur Général Délégué
SLF	Chales Relecom	Tanguy Polet	Eric Le Baron Pierre François
SLAP	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLAR	Tanguy Polet	Eric Le Baron	/
SLPS	Tanguy Polet	Pierre François	/
SLAB	Tanguy Polet	Pierre François	/

Fonction clés au sens de Solvabilité II

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés (Gestion des Risques, Actuariat, Vérification de conformité et Audit) de SLAB ont été nommés et notifiés à l'ACPR.

Les critères d'indépendance, de compétence et d'honorabilité sont respectés.

Pour plus de détails, voir la section *B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité*

Fonctions et responsabilités

Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de Swiss Life France

Remarque préliminaire : Les rôles et responsabilités indiqués ci-dessous sont complémentaires à ceux déjà décrits et ne sont pas limitatifs en termes de fonction.

Dans le cadre des fonctions allouées à l'AMSB, le CA de SLAB assume les rôles et responsabilités suivants (directement ou à travers son Comité de pré-examen assorti de recommandations, à savoir le Comité d'Audit et des Risques – voir ci-après):

- Définition de la stratégie de risque
 - Définition de l'appétence aux risques
 - Approbation des principales politiques de gestion des risques (et de leurs éventuelles modifications majeures)
- Evaluation des risques
- Validation des décisions stratégiques en intégrant la dimension ORSA
- Validation des hypothèses techniques et financières des scénarios ORSA
- Réception / validation du rapport ORSA
- Validation du plan de financement à moyen terme
- Réception / validation du reporting aux superviseurs et au public
- Réception / validation du reporting interne des fonctions clés
- Autres rôles et responsabilités alloués aux Conseils d'Administration
 - Approbation des actions futures dans la modélisation prospective du bilan et des exigences de capitaux.

Délégation de l'examen préalable au Comité d'audit et des risques (CAR.) de Swiss Life France

Le CAR est un comité centralisé au niveau de Swiss Life France pour SLAP, SLAR, SLPS et SLAB.

Il assume la responsabilité de comité de pré-examen de chacun des Conseil d'Administration des entités de Swiss Life France. A ce titre, le Comité d'Audit et des Risques est chargé de l'examen préalable des sujets soumis à la validation des Conseils d'Administration (listés dans le paragraphe « Rôles et responsabilités des organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) ») et a la capacité de formuler des préconisations. En revanche, le pouvoir décisionnel du Conseil d'Administration sur les sujets précédemment identifiés ne peut être délégué.

Fonctions clés

Voir partie B.2.1

Pouvoirs du Directeur Général

Le Conseil d'administration a investi le Directeur Général des pouvoirs suivants : « ...les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société sous réserve que l'acte entre dans l'objet social et ne soit pas réservé à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil d'Administration. »

Le Directeur Général a donné certaines délégations de pouvoirs et de responsabilités.

Le Comité Exécutif

Ce comité se réunit environ deux fois par mois et a pour objet de permettre la mise en œuvre de la stratégie et des politiques transverses.

Il existe des comités de pilotage opérationnel et stratégique des risques.

Système de Gouvernance et politiques écrites

Le système de gouvernance, qui définit les processus et les responsabilités, est formalisé par un système de directives internes et de guidelines (lignes directrices). Le système est constitué de 3 niveaux de documentation:

- *Directives*: principes et exigences de base en termes d'organisation, de fonctionnement et de prise de décision.
- *Guidelines*: basées sur les directives, les guidelines en précisent le contenu, les thèmes et les normes minimales à respecter.
- *Instructions*: déclinaison des guidelines, les instructions apportent des informations plus pratiques (manuels, modes opératoires, ...).

Les directives, guidelines et instructions ainsi que le Code de conduite (annexé au règlement intérieur de Swiss Life France) émis par le groupe en Suisse sont implémentés au sein de Swiss Life France (dont SLAB) après adaptation aux spécificités locales.

Les lois, la réglementation et les directives groupe prévalent systématiquement sur les directives locales selon l'ordre de priorité suivant:

- « Code du commerce »,
- *Codes sectoriels*: « Code des assurances », « Code Monétaire et Financier »,
- Décisions du groupe,
- Directives et guidelines du groupe.

Swiss Life France émet ses propres directives et guidelines sur des éléments qui ne sont pas couverts par le Groupe.

Politique de rémunération

La politique de rémunération de Swiss Life promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise. Les pratiques de rémunération définies dans la politique tiennent compte de la stratégie d'entreprise et des principes de gestion des risques, et veillent à ne pas placer les collaborateurs en situation de conflits d'intérêts.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par Swiss Life France et ses entités (notamment SLAB) dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein de Swiss Life France, ses entités (notamment SLAB) au sens de la directive Solvabilité II.

Parmi les dispositions spécifiques applicables aux populations précédemment évoquées, figure le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe et variable. A ce titre, la composante variable de la rémunération de ces populations a été plafonnée sur base de seuils établis en pourcentage de la composante fixe de la rémunération. Différents seuils ont ainsi été définis selon les fonctions

considérées (par exemple dirigeants effectifs, autres responsables de fonctions clés, autres preneurs de risques, etc.).

Les principes d'équilibre de la rémunération entre la composante fixe et la composante variable de la rémunération ainsi que les critères de performance utilisés pour calculer la rémunération variable favorisent une gestion saine de l'entreprise et n'encouragent pas les prises de risques excessives. D'autre part, pour certains preneurs de risques, une partie de la rémunération variable est différée en fonction d'objectifs moyen-long termes et soumise à un mécanisme de revue sur base de critères qualitatifs. Cette pratique vise notamment à assurer la cohérence avec la stratégie de l'entreprise et ses résultats à moyen-long terme, tout en veillant à l'efficacité de la gestion des risques.

Enfin d'autres avantages relevant du domaine de la protection sociale tels que la santé, la prévoyance ou la retraite (contrats de type « article 39 » / « article 83 ») peuvent être fournis aux salariés. Ces avantages respectent les dispositions de la loi française et correspondent aux « fringe benefits » tels que prévus par la politique de rémunération du Groupe. Cependant, ces avantages ne correspondent pas à de la rémunération variable fonction de la réussite d'objectifs annuels et d'objectifs moyen-long termes.

Des dispositions spécifiques ont été mises en place pour la partie rémunération variable des responsables de fonctions clés. Leur rémunération variable est indépendante de la performance financière des sociétés placées sous leur périmètre de contrôle et elle est liée à l'atteinte d'objectifs qualitatifs dans leurs domaines d'activités respectifs.

Le Comité des Rémunérations de Swiss Life France a la responsabilité de soumettre des recommandations destinées aux Conseils de Swiss Life France et ses entités (SLAB notamment) sur l'ensemble des sujets relatifs à la politique de rémunération et notamment de fournir :

- Un avis aux Conseils pour l'élaboration de la politique globale de rémunération ;
- Une assistance aux Conseils dans la supervision de l'élaboration et le fonctionnement du système de rémunération.

Le Comité Rémunération est composé du Directeur des Ressources Humaines de Swiss Life France, du Directeur des Ressources Humaines du Groupe et du Président Directeur Général de Swiss Life France. Afin de renforcer l'indépendance de cette instance, la composition de ce comité a été revue en 2019 : en particulier, un administrateur indépendant occupe depuis la fonction de président de ce comité.

Il existe une procédure liée à la politique de rémunération, en application des principes en vigueur au sein du Groupe Swiss Life.

Sur les rémunérations, l'entreprise suit les évolutions réglementaires notamment en lien avec le développement durable : la politique de rémunération au sein du groupe Swiss Life, appliquée en France à travers une procédure dédiée publiée sur le site officiel de SwissLife France, promeut une gestion saine et efficace des risques et vise à ne pas encourager la prise de risques au-delà des limites de tolérance au risque de l'entreprise.

La politique de rémunération s'applique à l'ensemble de la société et comporte des dispositions spécifiques pour les personnels rémunérés par le groupe en France dont l'activité professionnelle

a un effet important sur le profil de risque de l'entreprise (dits « preneurs de risques ») d'une part et, d'autre part, pour les personnes qui exercent des fonctions clés au sein du groupe en France.

Les pratiques de rémunération prennent également en compte les aspects liés au développement durable contenues dans le plan stratégique Swiss Life Sustainability 2024, afin de favoriser la motivation des dirigeants et des collaborateurs en matière de durabilité.

Transactions importantes

Il n'y a pas eu de transaction importante conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'Administration (l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle).

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Swiss Life met tout en œuvre pour que l'ensemble des personnes occupant des fonctions clés satisfasse à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité.

Swiss Life France suit un cycle des ressources humaines (RH).

Le cycle RH contient les processus suivants, décrits dans les règlements internes correspondants et garantissant les exigences de compétence et d'honorabilité de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ainsi que des employés:

- Campagne des entretiens
- Révisions salariales
- Revues budgétaires
- Formation
- Enquête d'opinion collaborateurs
- Revue du capital humain

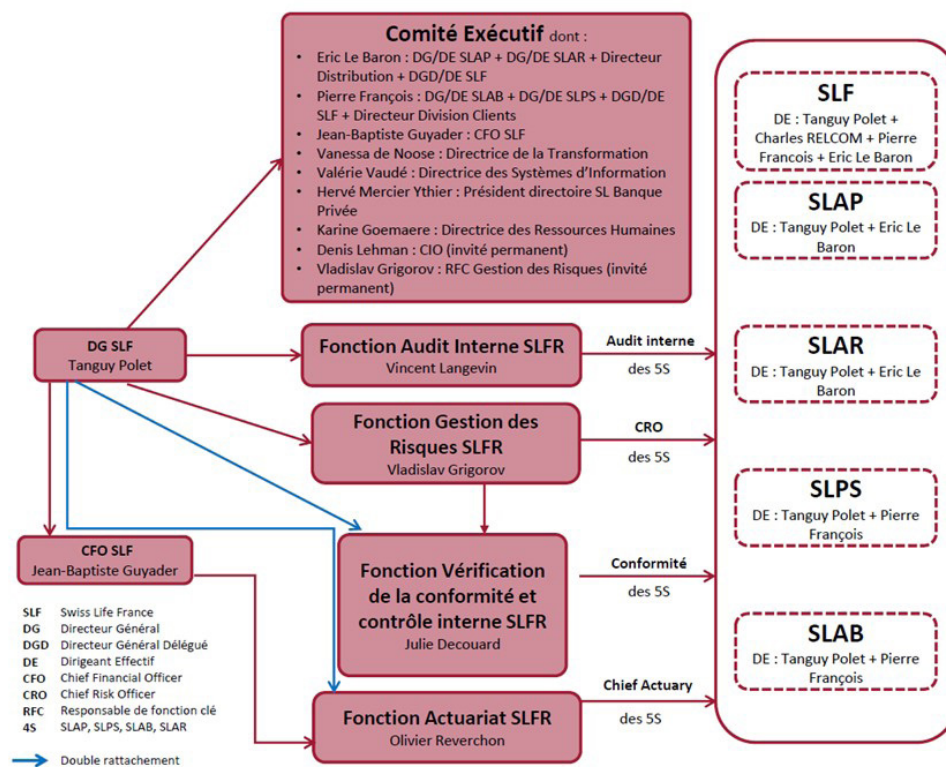
En plus de ces processus, Swiss Life a établi un code de conduite qui définit les responsabilités individuelles, les principes de bonne conduite pour tous les employés et les responsabilités supplémentaires pour les membres de la direction et les cadres.

L'application des exigences de compétence et d'honorabilité au sein de la société est détaillée ci-après et font l'objet d'une formalisation par une procédure écrite.

Fonctions clés

Solvabilité II introduit des « fonctions clés ». Les rôles et responsabilités de ces fonctions clés sont décrits dans le système de Directives de Swiss Life France.

Pour information, la vision matricielle Swiss Life France consolidée est la suivante au 31.12.2023 :



Les fonctions clés ont un accès direct aux Conseils d'administration de SLAP, SLAR, SLAB, SLPS, SLF et présentent les différents rapports réglementaires.

Compétence et honorabilité

Périmètre d'application

Les personnes concernées au sein des entités par la procédure de nomination et d'évaluation des compétences et de l'honorabilité sont les suivantes :

- Les membres des Conseils d'Administration, équivalent de l'Organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens de Solvabilité II.
- Les Dirigeants effectifs : les Directeurs Généraux et Présidents des Conseils d'Administration de chaque entité sont identifiés comme dirigeants effectifs pour les entités de SwissLife France. Pour la holding, les dirigeants effectifs identifiés sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les deux Directeurs Généraux Délégués.
- Les responsables des 4 fonctions clés (fonctions gestion des risques, actuarielle, d'audit interne et vérification de la conformité).

Synthèse des règles de compétence et d'honorabilité :

Les règles de compétence et d'honorabilité s'articulent autour des 4 axes suivants :

- Des compétences individuelles pour les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés
- Des compétences collectives pour les membres du Conseil d'Administration
- Des critères d'honorabilité et d'intégrité
- Une politique écrite

Exigences de compétence

Compétences des membres du Conseil d'Administration (qui remplit les fonctions d'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de SLAB) et compétence collective

L'article L322-2 du code des assurances définit les exigences de compétence requises.

D'autre part, il est précisé dans l'article 2 du décret du 13 novembre 2014 n° 2014-1357 que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution « s'assure que ceux-ci disposent collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de :

- marchés de l'assurance et de marchés financiers,
- stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle, générale et spécifique (Vie, Non-Vie, Santé)
- exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance, appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance.

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer la compétence des membres du Conseil d'Administration au regard des compétences collectives dont le conseil doit disposer, la grille de compétence doit être complétée par chacun des membres et sera revue et mise à jour lors de chaque renouvellement ou remplacement de membre du Conseil d'Administration. La compétence collective sera alors être réévaluée.

Afin d'assurer un niveau de compétence collective acceptable, la compétence minimum requise pour chacun des domaines est une compétence au niveau « maîtrise » (la compétence de chacun des membres peut être évaluée comme débutant, maîtrise ou expert).

Niveau de compétence collective du Conseil d'Administration :

Compte tenu de leur expérience, le niveau de compétence collective des membres du Conseil d'Administration est considéré comme satisfaisant. L'évaluation de la compétence collective est réalisée pour les nouveaux membres des Conseils nommés depuis l'entrée en vigueur de la Directive Solvabilité II.

Compétences des dirigeants effectifs de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Afin d'évaluer les *compétences individuelles* des dirigeants effectifs, une grille d'appréciation doit être complétée par chacun des dirigeants effectifs et devra être revue et mise à jour si nécessaire lors de chaque renouvellement ou remplacement de dirigeant effectif.

Niveau de compétence des dirigeants effectifs :

Les dirigeants effectifs des entités de Swiss Life France à la date d'entrée en vigueur de Solvabilité II bénéficient d'une clause dite « de grand-père », leurs niveaux de compétence individuelle sont donc considérés comme satisfaisants.

Compétences des responsables des fonctions clés de Swiss Life France et de ses entités

Procédure d'évaluation de la compétence :

Dans le cadre du renseignement du « Formulaire de nomination ou de renouvellement de Responsables de fonctions clés à transmettre à l'ACPR », les responsables de fonctions clés doivent fournir leur curriculum vitae en français, actualisé, daté et signé par eux-mêmes, indiquant notamment de façon détaillée les formations suivies, les diplômes obtenus et pour chacune des fonctions exercées au cours des 10 dernières années en France ou à l'étranger, le nom ou la dénomination sociale de l'employeur ou de l'entreprise concernée, les responsabilités effectivement exercées.

Niveau de compétence des responsables des fonctions clés :

Le niveau de compétence requis pour qu'une personne puisse être nommée responsable d'une fonction clé est maîtrise ou expert.

Exigences d'honorabilité

Les personnes, concernées par les exigences de compétence, listées ci-dessus doivent également répondre aux critères d'honorabilité définis dans les mesures de niveau 2 (Actes Délégués) à l'article 273 :

« L'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation. ».

Procédure d'évaluation de l'honorabilité :

L'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs de l'entreprise et des responsables des fonctions clés est ainsi évaluée sur base des documents à communiquer à l'ACPR lors de la nomination ou du renouvellement d'une de ces fonctions.

Le dispositif d'évaluation de l'honorabilité est appliqué conformément aux dispositions de la position de l'ACPR 2019-P-01 relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration ou du Conseil de Surveillance des organismes du secteur de l'assurance. Nous appliquons ce dispositif également à SLAR, entité FRPS.

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

SLAB adopte une approche globale de la gestion des risques, intégrant des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs. L'objectif est la protection des assurés et le meilleur retour sur investissement tout en respectant les exigences réglementaires et en tenant compte du contexte économique difficile.

La gestion des risques est une composante clé pour le pilotage de Swiss Life. Le Comité exécutif et le Conseil d'Administration, via leurs instances délégataires, assurent la surveillance et la prise de décision en matière de gestion des risques ; le tout est ensuite intégré au processus de planification annuelle de Swiss Life. Des comités dédiés effectuent des évaluations qualitatives de la stratégie, des risques opérationnels et du système de contrôle interne (Internal Control System). De plus, les éléments quantitatifs permettant la fixation et le suivi de budgets de risque et la définition de la stratégie d'investissement sont inclus dans le processus de gestion actif-passif. En fonction du niveau global d'appétence aux risques, de la capacité de la compagnie à prendre des risques mais aussi des contraintes réglementaires, un système de limites est ainsi fixé chez Swiss Life.

À tous les niveaux du groupe, la stratégie de gestion des risques est traduite opérationnellement et mise en œuvre.

Description du système de Gestion des Risques

La gestion du risque et des incertitudes est au cœur même du métier d'une société d'assurance.

L'activité d'assurance se caractérise par une inversion du cycle de production. Ainsi la vente d'une garantie à un prix déterminé est antérieure à la connaissance du coût lors du règlement du sinistre. De plus, le délai entre le fait générateur et le décaissement est plus ou moins long, il peut même atteindre plusieurs années.

Cette inversion du cycle de production donne une importance significative aux placements, en représentation des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés. La tarification a aussi un rôle primordial afin de s'assurer de l'adéquation entre la prime et le sinistre. Dans ce contexte, le suivi des marges est une nécessité puisqu'il doit permettre de contrôler la solidité de la société d'assurance.

Dans cette perspective, il est à noter que les entreprises d'assurance sont contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le rôle est notamment de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance, ainsi qu'au respect des engagements financiers pris vis-à-vis des assurés, tout en respectant les règles prudentielles obligatoires (constitution d'une marge de solvabilité suffisante) et de la prise de sanctions disciplinaires à l'égard des entreprises n'ayant pas respecté les dispositions législatives et réglementaires.

Swiss Life utilise des indicateurs clés globaux de performance permettant de gérer l'adéquation entre la rentabilité de la société et la bonne gestion des risques, tels que par exemple : les bénéfices, le rendement des capitaux propres, la marge sur affaires nouvelles, la solvabilité économique, le rating du Groupe et un indicateur d'engagement des collaborateurs.

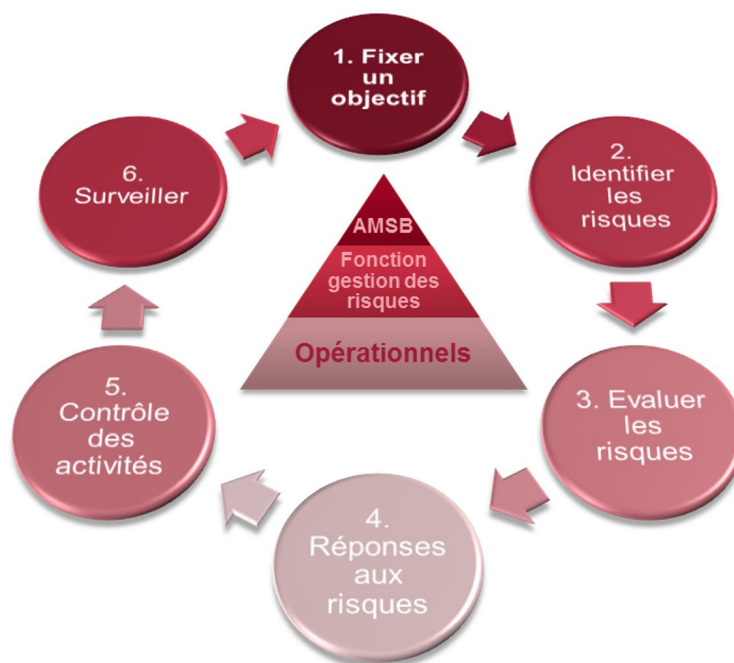
Des indicateurs sont suivis également dans le cadre du rapports DPEF (« Déclaration de performance Extra-financière »). La stratégie risque de Swiss Life soutient la stratégie d'entreprise et permet à celle-ci de croître d'une manière durable et rentable.

Swiss Life cherche à limiter les risques inhérents à l'activité d'assurance et de retraite qui sont maîtrisables. D'autres risques ne peuvent être évités (risque opérationnel par exemple); ils doivent être surveillés activement et atténués à l'aide de différentes techniques.

Swiss Life détermine son appétence pour le risque (c'est-à-dire le risque que le groupe est disposé à prendre) en fonction de sa stratégie et de sa capacité à prendre des risques.

Principes, Objectifs et Techniques de gestion des risques

Le profil de risque de l'entreprise est analysé en commençant par l'identification puis l'évaluation des risques et enfin l'agrégation des risques. L'entreprise définit son niveau d'appétence pour le risque et alloue un « budget » global. Ce budget est ensuite décomposé par type de risques et traduit en limites opérationnelles pour le pilotage de l'activité. Les risques et limites sont mesurés et contrôlés régulièrement.



Les éléments clés de la gestion des risques sont l'identification, l'analyse, l'évaluation, la gestion, le contrôle et le reporting systématique des risques.

Les techniques suivantes peuvent être mises en œuvre :

- Eviter des risques indésirables (par exemple ceux dont le profil rendement-risque n'est pas attractif).
- Atténuer un risque par la réduction de l'exposition, de sa probabilité de survenance ou de son impact en cas de survenance.

- Diversifier un risque. Le risque global est alors inférieur à la somme des risques individuels.
 - Limiter un risque en fixant des seuils afin que la perte potentielle soit conforme à l'appétence au risque, par exemple en plafonnant l'exposition aux actions.
 - Transférer un risque, par exemple grâce à des solutions de réassurance.
 - Accepter de prendre un risque en fixant des critères de mesure de celui-ci.
- La société peut décider également de mesures contingentes pour faire face aux risques.

La gouvernance du système de gestion des risques

La gestion des risques fait partie intégrante de tous les rôles et activités à travers le Groupe Swiss Life. Les principes clés sont les suivants :

- Les rôles et responsabilités des « preneurs de risque » et des « contrôleurs de risques » sont clairement définis et séparés.
- Les exigences légales et réglementaires doivent être respectées à tout moment et de manière efficace.
- La coordination entre les différentes fonctions doit être assurée.

La structure organisationnelle de Swiss Life contient trois « lignes de défense » assurant indépendamment le pilotage et le contrôle des risques, tel que cela est décrit ultérieurement dans la section *B.4. Système de contrôle interne*.

Les instances du contrôle des risques sont :

- Le Comité LIRC (Local investment and Risk Committee)

Le LIRC se réunit environ 2 fois par mois. Les membres permanents du LIRC sont des responsables exécutifs de SL France, des directeurs et des experts.

- Le Comité Local ALCO (Asset Allocation Committee)

Le rôle du comité local ALCO est d'élaborer des propositions d'allocations stratégiques d'actifs selon les modalités définies par la Guideline « Processus ALCO ». La proposition définitive est adoptée par le LIRC et proposée à l'ALCO Groupe.

Stratégie Risque, Appétence aux risques et limites de risque

Les risques acceptés sont évalués sur la base du couple rendement-risque (l'exposition étant considérée après couverture). Les techniques de couverture impliquent l'usage d'instruments financiers, de la réassurance et de la diversification au sein du portefeuille.

Par conséquent, Swiss Life France est exposé à des risques non « couvrables » (ou non « hedgeable ») par nature et/ou à des risques non couverts par décision de gestion. Ces deux types de risque doivent être couverts par le capital de l'entreprise. Le montant du capital est mesuré en termes de perte potentielle du capital économique réglementaire.

Le Swiss Solvency Test (SST), exigence réglementaire de l'autorité de régulation Suisse des marchés financiers (FINMA), est un référentiel important, du fait de l'appartenance des entités de Swiss Life France au Groupe Swiss Life, soumis à la réglementation suisse. Comme cela a déjà été

souligné, cet indicateur est reflété dans le système de gestion des risques par une limite SST pour Swiss Life AG.

De manière générale, Swiss Life France a mis en place un système complet de limites pour contrôler les risques sous-jacents. Comme déjà évoqué, le niveau des limites SST est défini par l'IRC (« Investment and Risk Committee » du Groupe) sur proposition du GRC. La limite SST pour le Groupe est ensuite scindée en limites SST locales pour chaque entité du Groupe. La décision finale du niveau de ces limites est prise par le GRC à partir d'une proposition de l'entité.

Par conséquent, l'ensemble des processus (Allocations Stratégique d'Actif, Gestion du capital) de la société sont compatibles et cohérent avec la gestion des risques du Groupe Swiss Life. Certains indicateurs clés sont dérivés du cadre du SST, mais comprennent des ratios SII et des éléments clés du processus ORSA.

Description et intégration de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'entreprise mène annuellement un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS), aussi appelé par son acronyme en anglais « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment) dans la suite de ce document.

L'ORSA est intégrée aux processus actuels de gestion des risques dans le cadre du plan budgétaire.

Le MTP (Mid Term Planning : exercice de planification budgétaire) est mis en œuvre dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la stratégie Swiss Life France en accord avec la stratégie du Groupe Swiss Life. Ce plan triennal a pour objectif de décrire, quantifier et prévoir les résultats et les bilans en fonction des métiers et de l'évolution des coûts, des changements structurels et des relations avec les partenaires commerciaux. Ainsi, le MTP est le reflet de l'orientation stratégique de la société.

A l'exception de cas possibles d'activités en « run-off » les projections réalisées dans le MTP reposent sur l'hypothèse de poursuite de l'activité, à savoir que l'entité est supposée poursuivre son activité sur l'horizon prévu par le business plan. Le MTP intègre les trois éléments interdépendants suivants :

- Projection des affaires en portefeuille et des affaires nouvelles ;
- Projection des éléments de capital ;
- Projection des besoins de capitaux requis.

Projection des besoins de capitaux requis

Le MTP représente la planification stratégique, y compris la projection des indicateurs clés de performance. Dans le cadre du MTP, les indicateurs sont déterminés pour les trois années suivantes et leur impact sur les décisions potentielles de gestion des investissements et des risques est analysé en fonction de différents scénarios économiques. Les indicateurs de solvabilité (couverture du SCR, MCR, etc.) sont autant d'exemples d'indicateurs clés de performance.

Processus opérationnel de l'ORSA

Le processus budgétaire est la base du processus ORSA. Le dispositif est complété par les trois évaluations suivantes :

- La mesure dans laquelle le profil de risque de la compagnie s'écarte de la formule standard ;
- Le respect continu en termes d'exigences réglementaires ;
- Le Besoin Global de Solvabilité (BGS).

Définition des besoins de solvabilité

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) est défini dans le cadre de l'ORSA comme le capital initial nécessaire pour couvrir de manière adéquate le profil de risque sur un ensemble prédéfini de scénarios. Il correspond à une vision propre de la compagnie. Swiss Life France applique une approche pragmatique :

- Valorise la position de capital initiale du BGS à travers un SCR ajusté (noté SCR').
- Evalue le BGS selon un scénario de base et selon des scénarios défavorables. La définition et le calibrage de ces scénarios prospectifs sont détaillés dans le rapport ORSA.
- Complète l'approche avec une évaluation qualitative.

Cette méthodologie est mise en place par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) de l'entité afin de refléter son appétit au risque. De plus, la couverture du ratio SST est une contrainte supplémentaire applicable à la société compte tenu du fait que le groupe Swiss Life est soumis à cette norme prudentielle.

Dans l'évaluation du BGS, l'entité pourrait s'écarter de la formule standard SII pour quantifier différemment l'exigence de capital, ou ajouter des exigences de fonds propres pour les risques qui ne sont pas couverts conceptuellement par la formule standard ou qui sont considérés comme négligeables par celle-ci.

L'AMSB définit un niveau d'appétence au risque exprimé comme des seuils de couverture du SCR ajusté dans chacun des scénarios prospectifs. Le BGS tient alors compte d'un éventuel capital additionnel nécessaire à la couverture de ces seuils.

Fréquence de l'examen et de l'approbation

Le processus de l'examen et de l'approbation est établi sur un cycle annuel.

B.4 Système de contrôle interne

Organisation du contrôle interne

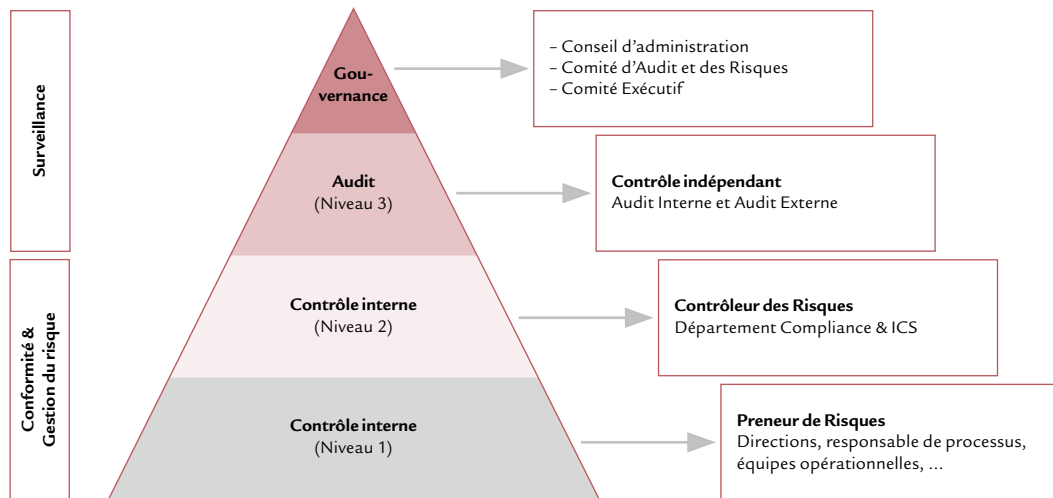
Le Contrôle interne de Swiss Life couvre l'ensemble des procédures, méthodes et mesures prescrites par le Conseil d'administration et le directoire du Groupe afin de s'assurer de :

- La conformité aux exigences légales et réglementaires ainsi qu'aux guidelines et directives internes encadrant les activités du groupe Swiss Life ;
- L'efficacité des processus opérationnels ;
- La disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non-financière.

Swiss Life France a mis en œuvre et gère son contrôle interne au niveau local dans le respect des normes du groupe Swiss Life. Le département Compliance & ICS déploie annuellement une campagne d'évaluation des risques. Elle permet notamment de :

- Définir et documenter les processus métier
- Identifier les risques et évaluer les contrôles permettant de les couvrir
- S'assurer de la correcte mise en œuvre des engagements en termes d'amélioration opérationnelle.

Le dispositif ICS (Internal Control System) est global et couvre tous les niveaux de responsabilités. Il garantit l'indépendance des activités de surveillance et de gestion des risques.



Ce schéma reflète les lignes de défense évoquées dans la section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.*

Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de la cartographie des risques et les contrôles de second niveau.

La cartographie et l'évaluation des risques sont mises à jour de façon annuelle.

Les contrôles de second niveau sont déployés selon une approche par les risques et permettent notamment de s'assurer de la conformité aux exigences légales et réglementaires des activités de Swiss Life.

La cartographie des risques opérationnels

La cartographie des risques opérationnels répond aux besoins de mise en place d'un système de management par les risques. Elle consiste à décliner les principales activités en processus et à identifier puis évaluer les risques et contrôles associés.

Les contrôles de second niveau

Des contrôles de second niveau sont réalisés visant à la fois à :

- détecter les éventuelles carences des contrôles de premier niveau réalisés par les unités opérationnelles
- s'assurer de la conformité des travaux des unités opérationnelles par rapport aux exigences légales et réglementaires, et par rapport aux règles de la gouvernance.

Le département Compliance & ICS veille en outre à ce que ce plan de contrôles, défini selon une approche par les risques, s'adapte aux évolutions réglementaires et organisationnelles par le déploiement de nouveaux contrôles lorsque cela s'avère nécessaire.

Autres éléments de gestion des risques opérationnels

Outre la cartographie des risques et les contrôles de 2nd niveau, le contrôle interne se base sur des dispositifs complémentaires de gestion du risque opérationnel, parmi lesquels :

- le Plan de Continuité d'Activité
- la collecte des incidents opérationnels
- l'évaluation de risques stratégiques
- L'inventaire des fonctions et activités externalisées
- la formalisation d'un rapport annuel interne portant sur la gestion du risque qualitatif incluant des indicateurs de risques notamment opérationnels

Ces dispositifs additionnels permettent d'avoir une approche globale des risques et des éventuelles défaillances à couvrir. En cas de lacunes constatées, des plans d'actions peuvent être mis en place par le Département Compliance & ICS.

Vérification de la conformité

La Conformité se définit comme l'ensemble des mesures mises en place afin d'éviter les risques de:

- sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires,
- d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions légales, réglementaires ou des normes et usages professionnels.

Le Département « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque », en collaboration avec la Direction Juridique et Fiscale, veille à ce qu'il existe un dispositif permettant que les procédures et normes en vigueur dans le groupe en France soient conformes aux dispositions légales et réglementaires et qu'elles correspondent aux politiques et stratégies établies par les organes dirigeants.

Enfin, le responsable « Conformité, Contrôle interne et gestion qualitative du risque » incarne la fonction Vérification de la Conformité au sens de Solvabilité II.

Les exigences de conformité

Elles sont régulièrement suivies et évaluées.

Parmi les exigences minimales de conformité prévues par la réglementation, nous détaillons en particulier les sujets suivants :

Le code de conduite

Le code de conduite rappelle les règles de comportements en matière d'intégrité, de confidentialité, de protection des données, relation avec la clientèle, de lutte contre la corruption, de l'engagement éthique et environnemental etc.

La politique en matière de formation de conformité prévoit que les nouveaux entrants soient formés sur le contenu du code de conduite dans les 6 mois de leur arrivée et que l'ensemble des salariés y soit de nouveau sensibilisé tous les 2 ans.

La protection et conservation des données

Le sujet de la protection et la conservation des données est adressé dans le cadre de la conformité au Règlement Général sur la Protection de données (RGPD) au travers notamment :

- d'une gouvernance « RGPD » dédiée s'appuyant sur des relais « RGPD » dans l'ensemble des directions de la société,
- de l'actualisation d'un corpus documentaire spécifique (Directive, Guidelines et Instructions) et la formalisation d'un bilan d'activité annuel,
- de l'élaboration « d'outils » destinés à faciliter la prise en compte de la conformité dans l'entreprise (référentiels de mentions ou de clauses types, fiches pratiques...),
- de la sensibilisation aux principes de protection des données via une information régulière dans l'intranet et la formation de l'ensemble des collaborateurs ainsi que des formations thématiques vers certains publics (RH, référents fraude, ...),
- de l'amélioration continue des mesures techniques et organisationnelles de protection et de conservation des données au travers d'actions impliquant l'ensemble des parties prenantes de la société (directions internes mais également toutes relations avec des parties tierces.)
- des dispositifs d'instruction de toute violation de données personnelles permettant une notification dans les délais légaux à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, et si nécessaire une information des personnes concernées si la violation est susceptible de présenter un risque élevé.

En parallèle, sous la responsabilité de la Direction de la Gouvernance et de la Qualité de la donnée (DGQD), la société poursuit le déploiement des politiques et dispositifs de gestion de la donnée pour en améliorer la qualité et le niveau de protection.

Conflits d'intérêts

Les règles du Groupe Swiss Life en matière de gestion des conflits d'intérêts sont décrites dans différentes guidelines. Ces documents précisent notamment les règles encadrant l'acceptation, par les salariés, de cadeaux externes et invitations. Ces règles sont rappelées régulièrement au travers de formations dans le cadre du parcours des nouveaux entrants ou de communications sur l'intranet.

Le dispositif de gestion des conflits d'intérêts consiste principalement au maintien d'une cartographie des risques spécifique, une surveillance des schémas de rémunération ainsi qu'un recensement des situations de conflits d'intérêts. Ces éléments sont détaillés dans deux politiques dédiées.

La prévention des délits d'initiés et des manipulations des cours

Le Groupe Swiss Life est coté à la bourse de Zurich. Dans ce contexte, un certain nombre d'obligations s'applique notamment en termes de manipulations des cours et des délits d'initiés. Un dispositif interne a été mis en place visant à strictement réglementer des achats/ventes de titres Swiss Life (et de les interdire dans les périodes précédant une communication financière) et à interdire toute divulgation d'informations confidentielles.

Protection de la clientèle

Au sein de Swiss Life France, plusieurs acteurs au sein des différentes Directions contribuent à s'assurer du respect des règles relatives à la protection de la clientèle. Il existe des processus de contrôle en place.

Lutte contre le Blanchiment d'argent et le Financement du terrorisme (LCB/FT)

Le Groupe Swiss Life France a implémenté un dispositif Groupe LCB/FT applicable à l'ensemble des Entités du Groupe. Chaque entité, sous la responsabilité du responsable LCB/FT local et dans le respect des Directives groupe émises par le responsable LCB/FT groupe, décline :

- Une classification des risques sur 5 axes : produits, canal de distribution, client, opération et pays (axe transverse),
- Une revue annuelle du dispositif Groupe sur la base d'une matrice reprenant les paramètres réglementaires,
- Des indicateurs trimestriels,
- Une procédure de détection des mesures de gel des avoirs,
- Les procédures opérationnelles permettant de répondre aux exigences de connaissance client (KYC), les principes de vigilance standard et renforcée, définissant les scénarii permettant la détection des opérations à risques,
- Une méthodologie de scoring pour les entités disposant d'un outil dédié,
- Un dispositif de formation,
- La définition des conditions et formalisation des déclarations de soupçons.

Chaque Entité contribue aux échanges intra- groupe et chaque Responsable LCBFT local au Comité Groupe LCB/FT. Le dispositif Groupe couvre également le contrôle permanent. Une politique Groupe a en effet été conçue et permet ainsi de :

- Définir l'organisation du contrôle permanent en matière de LCB/FT et au sein du Groupe, les principes et la méthodologie de contrôle
- S'assurer de la cohérence des dispositifs de contrôle permanent des entités.

La lutte contre la corruption

Swiss Life France s'est dotée, en ligne avec les exigences de la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, loi dite « Sapin II », d'un dispositif de lutte contre la corruption.

Ce dernier permet de cibler les opérations et populations les plus exposées au risque de corruption, via l'élaboration et le maintien à jour d'une cartographie des risques.

Divers dispositifs, mesures de contrôles ou de formations sont alors déployés. De plus amples détails sont disponibles dans la Déclaration de Performances Extra Financières disponible sur le site internet de Swiss Life France.

Durabilité et transparence

Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec le plan stratégique et notre business model.

Swiss Life poursuit par ailleurs les travaux relatifs à la norme européenne Corporate Sustainability Reporting Directive.

Rapport dans le cadre de l'article 29 de la loi Energie-Climat.

Swiss Life France publie depuis juin 2022 son rapport « Démarche d'investissement Responsable » en réponse à l'article 29 de la loi Energie-Climat.

En parallèle, SwissLife poursuit ses travaux, dans le cadre d'un projet interne, relatifs à la mise en place des normes liées à la durabilité et notamment la norme européenne Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Ce projet porte notamment sur les domaines investissement durable, écologie opérationnelle, gestion des produits et activités d'assurance ainsi que sur la participation aux engagements de place.

Les reportings spécifiques de Conformité

Des reportings sont produits spécifiquement au titre de la Conformité :

- pour l'autorité de tutelle

- pour le Comité d’Audit et des Risques de Swiss Life France
- pour le Comité Exécutif de Swiss Life France
- aux instances de la Gouvernance Groupe

B.5 Fonction d’audit interne

Politique d’audit interne

La politique de l’Audit Interne repose sur un ensemble de procédures étant appliquées tant au niveau du Groupe qu’au niveau de Swiss Life France.

Un cadre méthodologique est en place décrivant les processus d’audit au sein de Swiss Life France et les comités d’audit Groupe et France.

Les standards appliqués sont :

- Les normes internationales pour la pratique professionnelle de l’audit interne et le code de déontologie de l’Institut des Auditeurs Internes (IIA) ;
- Les normes d’audit informatique, de qualité et le code d’éthique professionnelle de l’Association de l’Audit et des Contrôles des Systèmes d’Informations (ISACA).

Conformément aux dispositions de Solvabilité II, les procédures de l’Audit Interne intègrent les modalités d’information de la part du responsable de l’Audit Interne à destination du Comité d’Audit et des Risques (en cas de constats qui révèlent une situation susceptible de mettre en péril la continuité d’exploitation de l’entreprise), du Conseil d’Administration et du Superviseur (en cas de faits avérés éminemment graves et relevant de délits sanctionnés par la loi pénale).

Fonction d’audit interne

Positionnement de l’Audit Interne

La fonction d’audit interne évalue notamment l’adéquation et l’efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance et est exercée d’une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Ainsi, la Direction de l’Audit Interne est rattachée :

- hiérarchiquement au Directeur Général de Swiss Life France,
- fonctionnellement au responsable du département « Corporate Internal Audit » (lui-même directement subordonné au président du conseil d’administration Swiss Life Group) basé au siège du Groupe à Zurich.

La Direction de l’Audit Interne reporte au Comité exécutif et au Comité d’Audit et des Risques, qui eux-mêmes reportent au Conseil d’Administration qui constitue l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle. Ainsi, toute conclusion et toute recommandation de l’audit interne est communiquée à l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle, qui suit quelles actions

doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien.

Direction de l'Audit Interne

Le responsable de l'Audit Interne Swiss Life France est chargé de l'organisation, du développement et du déroulement des activités de l'Audit Interne en France.

Il s'assure également que les collaborateurs réalisant des missions d'audit interne disposent collectivement du savoir, des capacités et de la spécialisation nécessaire pour accomplir le mieux possible leurs activités de contrôle conformément à la planification annuelle.

Les auditeurs internes améliorent leur savoir, leurs capacités et autres compétences par une formation continue régulière.

De plus, le passage du diplôme international « Certificate of Internal Auditor » (CIA) est souhaité, par le Corporate Internal Audit, pour l'ensemble des auditeurs du Groupe.

Activité de la Direction de l'Audit Interne

Dans le cadre de ses activités, l'Audit Interne applique les normes internationales professionnelles (IIA) ce qui lui garantit la référence aux meilleures pratiques.

Les normes professionnelles internationales pour la pratique de l'audit interne (standards IIA) prévoient que les services d'audit interne doivent se soumettre au moins tous les 5 ans à une revue qualité externe. Cette revue a été effectivement réalisée.

B.6 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle est définie comme étant l'une des fonctions clés de l'assureur et ses activités principales sont les suivantes :

- Coordonne le calcul des provisions techniques en respect des principes de Solvabilité II ;
- Assure le caractère approprié des méthodologies et des modèles utilisés ainsi que des hypothèses sous-jacentes au calcul des provisions techniques ;
- Evalue la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- Compare les Best Estimates avec l'expérience ;
- Informe le conseil d'administration concernant la fiabilité et le caractère approprié des provisions techniques ;
- Supervise le calcul des provisions techniques dans les cas spécifiques où les données sont insuffisantes ou de qualité inappropriée pour appliquer une méthode actuarielle fiable ;
- Exprime une opinion sur la politique de souscription ;
- Exprime une opinion sur le caractère approprié de la politique de réassurance ;
- Contribue à la mise en place effective du système de gestion des risques, en particulier en ce qui concerne le modèle servant au calcul des exigences en capital (SCR et MCR) et l'ORSA.

Chief Actuary

La fonction actuarielle selon Solvabilité II est incarnée au sein de Swiss Life France par le Chief Actuary de Swiss Life France.

Dans la suite, nous remplacerons donc souvent le terme « fonction actuarielle » SII par le terme « Chief Actuary » de Swiss Life France.

Exigences en termes d'organisation et de processus

Pour permettre à la fonction actuarielle d'émettre une opinion indépendante sur les activités de souscription et sur la réassurance ainsi que sur les nouveaux produits ou modification de produits, la fonction actuarielle ne doit pas être seule en charge de ces tâches. Une distinction claire entre les personnes et les unités organisationnelles responsables de l'exécution, et l'émission d'une opinion sur le caractère approprié de ces tâches actuarielles exécutées doit être assurée. C'est le rôle du Chief Actuary de définir et d'appliquer des critères d'indépendance appropriés. Par principe, une personne ne doit pas exprimer une opinion sur son propre travail. Le même principe s'applique en cas de délégation.

Pour éviter les conflits d'intérêt concernant les activités de la fonction actuarielle, des mesures d'accompagnement appropriées sont implémentées.

Des exemples de mesure d'accompagnement sont les suivantes :

- Transfert du processus de décision dans des comités (décisions collectives).
- Lignes hiérarchiques séparées ou additionnelles (ligne hiérarchique fonctionnelle ou directe).
- Documentation de la décision et du processus de décision.
- Principe des quatre yeux.

Organisation et processus actuariels de Swiss Life France

Le Chief Actuary peut communiquer de sa propre initiative avec tout membre du personnel, peut accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes pour exercer ses responsabilités.

Exigences concernant les activités de la fonction actuarielle

Le Chief Actuary produit au moins annuellement un rapport écrit au Conseil d'Administration.

Les travaux effectués par le Chief Actuary s'inscrivent dans le système de gestion des risques.

B.7 *Sous-traitance*

L'externalisation désigne toute forme d'arrangement entre une unité opérationnelle de Swiss Life et un prestataire de service, par lequel ce dernier prend en charge de façon permanente et autonome un service ou une activité, qui autrement aurait été réalisée par l'unité opérationnelle de Swiss Life et pour laquelle cette unité opérationnelle conserve néanmoins la responsabilité.

Le prestataire de service peut être interne ou externe au groupe Swiss Life, ou être soumis ou non à une autorité de tutelle.

Maîtrise des activités externalisées de Swiss Life France

Swiss Life France a mis en place un dispositif de maîtrise du risque d'externalisation notamment constitué :

- Des procédures encadrant les diligences précontractuelles à réaliser en termes d'analyse des risques et le circuit de prise de décision pour le recours à l'externalisation (ou le renouvellement d'une externalisation). Les procédures définissent un traitement différencié en fonction de la criticité (par nature ou au regard des montants) ainsi que les critères déclenchant une information préalable à l'ACPR
- Un inventaire des fonctions et activités déléguées
- Une évaluation par les unités opérationnelles ayant recours à l'externalisation
 - de la qualité de la prestation au regard des attendus opérationnels
 - de l'impact de l'externalisation sur le profil général du risque de l'unité opérationnelle

En complément, le dispositif de contrôles et d'audits des délégataires de Swiss Life France comprend notamment :

- Un scoring de risques,
- Une méthodologie de contrôles harmonisée,
- Un dispositif de pilotage des délégations de gestion.

Un comité de pilotage dédié (Comité de pilotage des activités externalisées) a été mis en place en 2023. Ce dernier permet notamment de réunir les principaux contributeurs à l'inventaire des activités déléguées ainsi que les équipes de contrôles, d'évoquer les éventuels incidents intervenus sur la période et d'échanger sur les actualités réglementaires et/ou internes en matière de gestion des activités externalisées.

B.8 *Autres informations*

Compte tenu des éléments décrits ci-dessus, l'entreprise considère que son système de gouvernance est adéquat par rapport à son activité et à son profil de risque.

C Profil de risque

SwissLife Assurances de Biens (SLAB) est une société d'assurance non-vie détenue (96 % directement et 4 % indirectement au travers de SLAP) par la holding Swiss Life France (holding de Swiss Life Groupe en France).

SLAB est basée en France et opère principalement sur le marché français de l'assurance non-vie. SLAB est une société de relativement petite taille avec une part de marché relativement faible qui s'élève à 0,6 % en termes de primes brutes acquises du marché non-vie français.

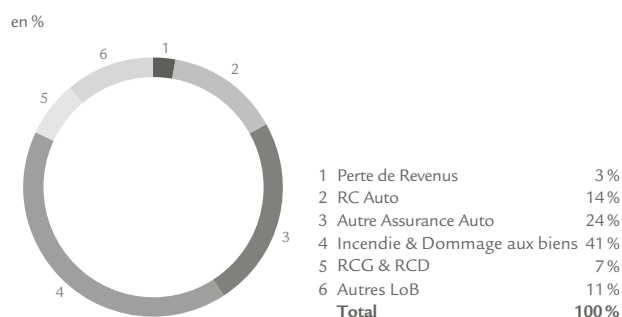
Le portefeuille de SLAB contient essentiellement les produits suivants:

- Dommages aux biens (par exemple: « Multi-Risque Habitation », « Immeuble », ...)
- Automobile (dommage et responsabilité civile)
- Responsabilité civile générale
- Protection juridique

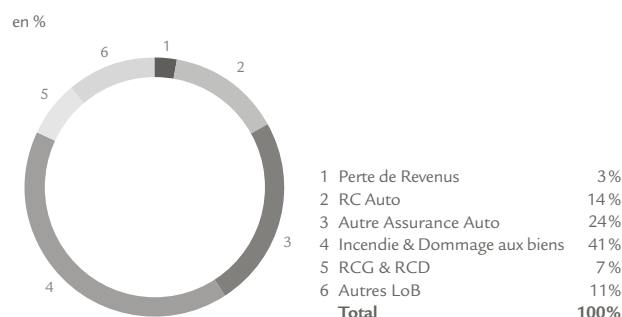
SLAB a une exposition négligeable voire nulle à certaines lignes d'activités de Solvabilité II, comme par exemple "Marine, aviation, transport". L'exposition à la réassurance acceptée est modérée. Depuis le 1^{er} janvier 2017, SLAB a souscrit une participation dans l'acceptation d'un traité Stop-Loss dont le risque sous-jacent est de type « crédit caution ». Depuis 2021, SLAB a souscrit un traité quote-part de 50 % sur l'ensemble de l'activité d'AMP (Assurances des Mutuelles de Picardie) dont la nature de l'activité est très comparable à celle de SLAB.

Même si SLAB est de taille modeste, son activité est bien diversifiée entre les différents secteurs d'activités de Solvabilité II. Les graphiques ci-dessous présentent les répartitions par ligne d'activité des primes acquises nettes (montant total EUR 318m) en 2023 et des Best Estimates (meilleure estimation des engagements d'assurance) (montant total de EUR 514m) au 31.12.2023 :

Primes Acquises



Best Estimates par Ligne de Business



La société utilise différents réseaux de distribution pour vendre ses produits d'assurance : agents généraux, courtiers et partenaires de distribution. Au sein de Swiss Life France, SLAB a le positionnement stratégique de proposer au client des produits d'appel en Dommages, avant de lui proposer d'augmenter sa couverture en assurance avec des produits d'assurance vie, Santé-Prévoyance ou bancaires. A l'inverse, quand le parcours commercial du client ne démarre par un produit Dommages, SLAB peut alors proposer des produits en accompagnement.

Dans le cadre de sa gestion active des risques, des protections de réassurance ont été souscrites pour réduire l'exposition de SLAB aux risques graves et aux risques catastrophiques. Le programme de réassurance souscrit par SLAB est complet. Les réassureurs sont très bien notés par les agences de notation et opèrent internationalement.

L'exposition de SLAB est géographiquement diversifiée au sein du marché français.

Le dispositif de gestion des risques couvre les risques de souscription et de provisionnement, les risques de marché, le risque de crédit ainsi que les risques opérationnels et stratégiques. Pour rappel, ces risques sont contrôlés par le dispositif suivant:

- Un suivi de la rentabilité, du provisionnement social et prudentiel ;
- Un suivi des risques de souscription, de marché, du besoin global de solvabilité ainsi que de la réassurance ;
- Un processus de planification budgétaire;
- Un processus de gestion actif-passif;
- Des limites internes d'exposition au risque (sur les actifs et assurancielles);
- Un processus dit EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité ou ORSA: Own Risk and Solvency Assessment) intégré dans le processus de planification budgétaire (Cf. B.3.2);
- Un processus permettant d'évaluer les risques stratégiques;
- Un système de contrôle interne (dit ICS: Internal Control System) permettant d'évaluer et de réduire le risque opérationnel

Par ailleurs, les risques dits « extra-financiers » ne constituent pas une catégorie à part mais sont intégrés selon leur matérialité au dispositif de gestion des risques, notamment à travers le processus CRP qui mesure leur impact éventuel sur les indicateurs de solvabilité et sur la situation financière.

Depuis 2019, Swiss Life France publie un rapport conformément à la Directive Européenne sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). Tout en s'assurant de la cohérence globale avec le dispositif de gestion des risques, ce rapport propose un éclairage et une analyse plus fine en appliquant la nomenclature de la réglementation DPEF. Il fait aussi le lien avec notre plan stratégique et notre business model.

L'actif général de l'entité est géré par Swiss Life Asset Managers qui intègre, avec un ensemble consolidé d'informations et de facteurs différents, des critères d'investissement responsable (ESG : Environnement, Social et Gouvernance)⁴ dans le processus de sélection et de contrôle au sein de chaque classe d'actif afin de créer de la valeur.

⁴ Pour formaliser son engagement en matière d'ESG, Swiss Life a signé en 2018 les principes des Nations unies pour l'investissement responsable (PRI). Ceux-ci forment le socle du cadre d'investissements responsables du groupe. Ils se concrétisent en six principales thématiques et ont fait l'objet d'un rapport détaillé publié en 2019. En 2018, le groupe Swiss Life a également signé le Global Compact de l'ONU et de la TCFD (Task Force on Climate Disclosure), mettant en avant la transparence financière liée au climat. Swiss Life Asset Managers est également devenue membre du Global Real Estate Sustainability benchmark (GRESB) et adhère à l'Institutional Investors Group on Climate Change, au Forum Nachhaltige Geldanlagen / EuroSif et à l'International Corporate Governance Network. Enfin, en 2020, Swiss Life a adhéré aux Principles for Sustainable Insurance (PSI, Principes pour une Assurance Responsable). Par ailleurs, Swiss Life a adopté fin 2022 un plan de transformation de ses actifs généraux sur la base de critères et d'objectifs couvrant les aspects ESG-Climat de manière exhaustive, en particulier, une politique charbon visant d'une part la sortie d'ici 2030 sur le stock des investissements cotés, et d'autre part une politique d'exclusion sur les nouveaux investissements. En 2023, Swiss Life continu à développer son plan de transformation, notamment via l'adoption d'une stratégie liée aux énergies fossiles non conventionnelles, en tenant compte des recherches académiques et des pratiques du marché. Swiss Life France prévoit ainsi d'éliminer progressivement le pétrole et le gaz non conventionnels d'ici à 2030, si les entreprises détenues directement n'ont pas été en mesure de démontrer un plan de transition crédible vers une économie bas-carbone. En 2024 SwissLife France complètera ce dispositif par des règles concernant les nouveaux investissements.

La solvabilité satisfaisante actuelle de la société est le résultat des décisions prises au cours de ces dernières années par la direction en application de ce cadre de gestion des risques ainsi que du contexte économique actuel.

La société surveille de près les ratios de sinistres à primes et le niveau des provisions techniques.

C.1 Risque de souscription

Exposition au risque

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte due à un écart entre les coûts anticipés au moment de la souscription et les coûts réellement supportés par la société lors du règlement du sinistre. Cet écart peut être le résultat d'un accident, d'une erreur ou d'une évolution défavorable de l'environnement due à un facteur de risque.

Toutes les composantes du risque de souscription sont couvertes par la formule standard.

La formule standard scinde le risque de souscription entre un risque de souscription Vie (relativement limité car provenant des rentes payées dans le contexte des garanties d'accident) et un risque de souscription Non-Vie, fortement prépondérant. Pour ces risques de souscription, SLAB présente des paramètres de risques qui ne sont pas significativement différents (en termes statistiques) des paramètres de la formule standard. Ainsi la formule standard décrit bien le profil de risque de SLAB concernant le risque de souscription. Elle est cependant parfois prudente, en particulier concernant le risque de primes.

Au sein du risque de souscription Non-Vie, le risque de primes et réserves est prépondérant. Le risque de primes est principalement porté par les branches courtes, et celui de réserves par les branches longues. Une exposition au risque catastrophe est également présente, en particulier le risque de catastrophes naturelles (par ordre croissant de contribution Tempêtes, Tremblements de terre, Inondation, glissement de terrain et grêle), maintenu dans une enveloppe limitée du fait du programme de réassurance mis en place. Le risque de catastrophe induit par les activités humaines « Man-Made » (Incendie ou explosion dans une zone concentrée en capitaux couverts) contribue dans une moindre mesure au risque de souscription non vie.

Concentration des risques

La société ne présente pas de concentration matérielle aux risques de souscription car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- en termes de garanties proposées et donc de risques couverts
- en termes de couverture géographique en France.

Atténuation du risque

La société dispose d'un programme de réassurance complet. Il permet à la société de réduire significativement son exposition aux risques graves et aux catastrophes.

Les réassureurs sont sélectionnés par un processus de souscription en réassurance assurant la diversité et la forte qualité de crédit. Le choix des réassureurs est guidé par le souci permanent de réduire le risque de contrepartie.

Un équilibre est recherché entre l'atténuation des risques d'assurance proprement dits et la minimisation du risque de contrepartie des réassureurs. Une relation permanente est entretenue avec le marché de la réassurance afin de suivre, au plus près, ses évolutions de prix et de produits dans le but de maîtriser les coûts de transaction et d'intermédiation de réassurance.

La société étudie régulièrement les solutions de réassurance proposées par le marché en utilisant le critère d'efficacité entre coût et atténuation du risque (réduction de l'exigence en capital).

Sensibilité aux risques

La sensibilité de la société aux risques de souscription peut tout d'abord s'appréhender par les calculs de SCR. En effet, la ventilation donnée en début de section indique qu'au sein du risque de Souscription SLAB est sensible principalement au risque de provisionnement, au risque de primes et au risque catastrophe, bien que l'impact soit limité grâce au programme complet de réassurance.

Aussi, dans le cadre du processus ORSA, la société mène des stress tests et reverse stress tests. L'objectif de ces tests est de permettre à l'Organe d'Administration, de Gestion ou de Contrôle (AMSB) de mieux comprendre le profil de risque de l'entité.

Ainsi, la société mesure la sensibilité de la solvabilité à:

- Une hausse du ratio combiné de 1 % ;
- Une hausse du Best Estimate de 10 % (choc de sous-évaluation) ;
- Un évènement catastrophe sévère d'une probabilité d'occurrence de 0.5 % (scénario catastrophe de la formule standard).

Dans chacun des scénarios et même en cas d'une sous-estimation très importante du Best Estimate, les ratios restent satisfaisants. Cependant, les tests montrent que le principal facteur de risque individuel de SLAB est le risque de réserve.

Les résultats sont donnés dans le tableau suivant :

	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du SCR au 31.12.2023	Impact d'un choc de souscription sur le ratio de couverture du MCR au 31.12.2023
Scénario Central	131%	355%
Choc sur le ratio combiné de 1%	-2%	-5%
Sous-Estimation du BE de 10%	-15%	-46%
Evènement Catastrophe	-32%	-95%

Le reverse stress test indique que pour atteindre un ratio de 100 % de couverture du SCR, un choc extrême est nécessaire. Cela confirme la forte résistance de SLAB à des risques de souscription.

De plus, dans le cadre du processus ORSA, la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des situations défavorables sur l'horizon de son business plan. La société définit des jeux de scénarios déterministes à partir du profil de risque de la compagnie. L'idée est de construire des scénarios de façon holistique afin de fournir une vision globale du business. Ils sont calibrés par jugement d'expert. Les scénarios ne sont pas uniquement financiers mais sont des combinaisons de facteurs de risque.

Ainsi, la résilience de la société dans chaque scénario, et en particulier dans le scénario où la société joue une combinaison de tempête, inondation et défaut de réassureur, démontre la capitalisation satisfaisante de la société.

C.2 Risque de marché

Exposition au risque

Le risque de marché correspond au risque de pertes induites, directement ou indirectement, par des fluctuations du niveau et/ou de la volatilité des prix du marché des actifs et des passifs.

L'optimisation de l'allocation stratégique d'actifs consiste à trouver un équilibre entre le risque pris et la rentabilité attendue. Elle vise également à s'assurer de l'efficacité en capital des investissements, tout en tenant compte des contraintes de liquidité. Compte tenu des indices économiques au troisième trimestre, SLAB a modifié entre le Q3 2023 et le Q4 2023 l'allocation de son portefeuille d'actifs. Il a été décidé de convertir des actions en obligations d'Etat et d'entreprise.

La société est modérément exposée au risque action.

Concernant la poche obligataire, elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligations d'Etat. De plus, elle applique une politique de gestion du risque de crédit diversifiée et très prudente. Le risque de taux est suivi et mesuré par un indicateur du « gap de duration ». Il permet de mesurer la différence de sensibilité aux variations de taux d'intérêt du portefeuille d'actifs d'une part et des engagements envers les assurés d'autre part.

La société dispose d'un programme de couverture pour couvrir ses expositions modérées en devise (principalement en dollar).

Elle a une exposition plus élevée au risque de marché concernant l'immobilier. Toutefois, il est composé essentiellement d'immobilier de prestige, diversifié entre bureaux et habitation. La valorisation du parc immobilier s'est dépréciée au cours de l'année 2023 compte tenu du contexte économique mentionné plus haut dans ce rapport.

Enfin, comme déjà évoqué, elle investit de façon modérée dans les prêts aux entreprises et investissements ou financements de projets d'infrastructure.

Le tableau ci-dessous montre les facteurs de risque importants considérés dans la formule standard :

Facteur de Risque	Matérialité	Couvert par le SCR
Changement du niveau du prix des actions	Oui	Oui
Changement du niveau de la volatilité actions	Non	Non
Changement du niveau des valeurs des participations	Oui	Oui
Changement du niveau des prix immobilier	Oui	Oui
Changement de la volatilité des prix immobilier	Non	Non
Changement dans la structure à termes des taux d'intérêt (niveau et pente)	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des taux d'intérêt	Non	Oui implicitement
Changement dans la niveaux de spreads de crédit	Oui	Oui
Changement dans la volatilité des spreads de crédit	Non	Non
Changement dans la niveau des taux de change	Non	Oui
Changement dans la volatilité des taux de change	Non	Non
Défaut de crédit	Oui	Oui

En synthèse, la société est exposée principalement aux risques de spreads (c'est-à-dire le risque lié à la marge des obligations en portefeuille par rapport au taux sans risque), immobilier et action (investissements dans des fonds actions bénéficiant d'un programme de couverture). Elle est relativement peu exposée au risque de taux d'intérêt grâce à sa gestion du gap de duration.

Concentration des risques

La société ne présente pas de risque de concentration aux risques de marché car l'entité dispose d'un portefeuille diversifié:

- Sur la poche action : actions diversifiées en termes d'exposition géographique et sectorielle, en termes de stratégie de gestion et en termes de taille de marché.
- Sur la poche immobilière : comme déjà mentionné, elle dispose d'un portefeuille de bureaux et d'habitation et tend à le diversifier géographiquement.
- Sur la poche obligataire : elle recherche une exposition mixte entre obligations d'entreprise et obligation d'Etat visant à limiter le risque de spread et de taux et de manière limitée en prêts d'infrastructures.
- Elle investit de manière limitée dans le financement de projets d'infrastructure et des prêts aux entreprises.

De plus, le risque de concentration par émetteur est un risque suivi dans le cadre du suivi du portefeuille, toute poche d'actifs confondue, de façon continue et encadrée par des politiques en matière de gestion du risque crédit et des limites.

Atténuation du risque

La gestion du risque de marché est décrite dans la partie « B.3.Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ». En dehors de l'application de la politique de gestion du risque, SLAB n'a pas investi dans des programmes de couvertures via des produits dérivés pour couvrir les risques de taux et actions. SLAB dispose cependant d'un programme de couverture pour couvrir des expositions modérées en devises (principalement en dollar).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet de limites spécifiques décrites dans la section C.4.

Sensibilité aux risques

Comme déjà indiqué, la société mène des calculs de sensibilité des ratios de solvabilité aux hypothèses de variation des marchés. Les sensibilités mesurées sont:

- Hausse des taux d'intérêt de +20 points de base (bps) avec UFR constant;
- Baisse des taux d'intérêt de -20 points de base (bps) avec UFR constant;
- Chute du cours des actions de -30 %;
- Chute du marché immobilier de -10 %;
- Ecartement des spreads de crédit de +75 bps;

– Sensibilité à l’UFR avec une baisse de -15bps.

La sensibilité à une chute des marché actions tient compte de la variation que l’on observerait sur le mécanisme contra-cyclique amortisseur « dampener ».

Ces sensibilités viennent modifier les hypothèses utilisées pour l’évaluation du BE et donc du niveau de fonds propres économiques ainsi que pour l’évaluation des SCR. Ces évaluations permettent de tester la résistance de la solvabilité. Ainsi, ces tests ont pu démontrer que les paramètres financiers ont un effet matériel sur le ratio de solvabilité de la société mais ne remettent pas en cause sa solvabilité satisfaisante. Les résultats de ces sensibilités sont donnés dans le tableau ci-dessous :

	EY 2023	Baisse des taux de 20bps avec UFR constant	Hausse des taux de 20bps avec UFR constant	Baisse de l’immobilier -10%	Baisse des marchés Actions -30%	Hausse des Spreads de crédit +75bps ²	Baisse de l’UFR de -15bps
SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ							
Impact Fonds Propres	307	3	-3	-12	-27	-13	-0
Impact SCR ¹	234	2	-2	2	-4	1	0
Impact Ratio	131%	0%	-0%	-6%	-10%	-6%	-0%

¹ Un impact SCR négatif signifie une baisse du SCR.

² Le choc spreads consiste à effectuer un choc de 75 bps sur les obligations corporate uniquement, d’en inférer une variation de la correction pour volatilité et d’en mesurer l’impact sur la totalité du Best Estimate.

De plus, dans le cadre du processus ORSA (EIRS), la société évalue la résistance et la sensibilité des fonds propres et des besoins de capitaux requis à des scénarios défavorables de marché financier sur l’horizon de son business.

La société résiste bien dans tous les scenarios de stress évalués. Dans le cadre du dernier exercice ORSA réalisé en octobre 2023, pour tous les scénarios de stress, les ratios de couverture du SCR restaient supérieurs à l’appétence au risque. Par ailleurs, l’exigence minimale (MCR) est largement couverte dans l’ensemble des scénarios.

C.3 Risque de crédit

Exposition au risque

Le risque de crédit, sa gestion et les politiques associées sont décrites dans la section « B.3. Système de gestion des risques, y compris l’évaluation interne des risques et de la solvabilité ».

L’approche Swiss Life de suivi du risque de crédit consiste à agréger les expositions:

- Au niveau Contrepartie;
- Au niveau de l’entité mère qui détient, directement ou indirectement, l’entité émettrice (notion de « ultimate parent »).

De manière générale, des éléments de couverture ou atténuant le risque tels que les collatéraux, nantissements, dérivés de crédit, viennent en déduction de l'exposition au risque de crédit.

La société ne présente pas de risque de concentration en termes de risque de crédit. Aucune exposition ne dépasse 5 % de l'actif général exceptée une position avec un rating de crédit de très bonne qualité.

Deux types de limites sont définis pour le risque de Crédit:

- Une limite globale.
- Des limites par contrepartie.

Limites par émission

Afin de réduire le risque de concentration, les limites suivantes s'appliquent par émission:

- Swiss Life Groupe ne peut pas acquérir plus d'un certain pourcentage d'une émission. La limite est contrôlée au niveau de SLAM.
- Pour les instruments ayant plusieurs tranches, seule la tranche ayant le meilleur rating doit être souscrite.
- Les investissements en « private equity », instruments financiers complexes ou certains produits dérivés suivent un processus d'approbation particulier.

Concentration des risques

Le suivi des politiques en termes de gestion du risque de crédit vise à limiter le risque de concentration. De plus un suivi par classe de ratings, par type d'expositions, géographique et sectoriel est réalisé (voir section A3). En conséquence, il n'y a pas de risque de concentration identifié en termes de risque de crédit, après avoir tenu compte de la qualité du rating.

Atténuation du risque

Les techniques d'atténuation du risque de crédit consistent principalement en un suivi des expositions, suivi des limites définies dans les politiques écrites et suivi du respect des mandats. La société n'a pas fait le choix d'investir dans des solutions de transferts du risque de crédit. Des solutions sont régulièrement étudiées mais n'apparaissant pas comme efficaces jusqu'à aujourd'hui.

Sensibilité aux risques

Le suivi du risque de crédit fait l'objet de reportings mensuels par rapport aux limites et d'éventuelles mesures sont mises en place si nécessaires.

C.4 Risque de liquidité

Exposition au risque

Le risque de liquidité correspond au risque que la trésorerie disponible soit insuffisante pour faire face aux obligations de paiement prévues dans les contrats d'assurance. La matérialisation de ce risque se traduirait par une perte liée à une vente forcée.

Vu la nature de l'activité assurantielle de la société, le risque de liquidité est limité. Les flux de trésorerie futurs (primes – prestations) sont relativement prévisibles. Il n'y a pas de risque de liquidité résultant des rachats puisque les produits n'ont généralement pas de réserves qui leur sont spécifiquement rattachés jusqu'à ce qu'un événement assuré survienne. Par conséquent, les flux de trésorerie futurs sont hautement prévisibles et la gestion de la liquidité est effectuée en conséquence.

Concentration des risques

Néant.

Atténuation du risque

La définition du budget de risque de liquidité combinée à la gestion du risque de crédit vise aussi à limiter le risque de concentration sur une signature peu liquide.

C.5 Risque opérationnel

Exposition au risque

Le risque opérationnel est une conséquence inévitable de l'activité économique de l'entreprise. L'objectif de la gestion des risques n'est pas d'éliminer toutes les sources de risque opérationnel mais de fournir un cadre permettant leur identification et leur évaluation afin d'atteindre un équilibre approprié entre risque et rentabilité.

L'ICS (Internal Control System) consiste à s'assurer de la conformité de toutes les procédures, méthodes et mesures avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. Le département Qualitative Risk Management fournit la méthodologie et maintient le cadre d'ICS.

La cartographie des risques ICS, mise à jour sur une base annuelle, consiste principalement en une description des processus et une « Auto-évaluation des Risques et Contrôles » (RCSA: Risk and Control Self Assessment).

Description des processus et RCSA

L'objectif de la description est d'identifier et de décrire chaque processus existant:

- Objectif du processus
- Personnes responsables du processus
- Intervenants dans le processus
- Principales étapes dans le processus.

En se basant sur la description du processus, le propriétaire du processus identifie et évalue:

- Les risques opérationnels, de conformité et financiers de chaque activité;
- Les contrôles existants qui atténuent les risques identifiés.

Le catalogue standard de risque opérationnel

Le « Operational Risk Standard Catalogue » (ORSC) définit l'univers des risques opérationnels importants inhérents à l'activité des entreprises du Groupe Swiss Life. Les scénarios définis dans le catalogue sont liés aux contrôles existants, permettant aux unités d'évaluer également leur environnement de contrôle interne.

Les risques standards sont définis à un niveau macro, basés sur une approche « normes Bâle », et visent à couvrir l'ensemble des risques opérationnels pouvant impacter Swiss Life France.

Les risques standards sont classés dans différentes catégories telles que : sous-traitance, conformité, risk management quantitatif, souscription, etc.

Approche d'évaluation du risque opérationnel

L'évaluation des risques opérationnels standards est basée sur un jugement à dire d'expert.

Concentration des risques

Etant donnée la nature des activités de SLAB, il n'y a pas d'activité particulière qui concentrerait elle-même le risque opérationnel.

Atténuation du risque

Le système de contrôle interne ICS, de par la mise en place des contrôles permet l'atténuation du risque au sein de la société.

Risque de liquidité

Non applicable.

Sensibilité aux risques

Les risques opérationnels sont pris en compte dans l'évaluation prospective des fonds propres et des besoins globaux de solvabilité lors du processus ORSA, ce qui permet de tester la résistance

de la société à ces risques. Les résultats des tests menés n'ont pas mis en évidence de risques opérationnels majeurs impactant la solvabilité sur l'horizon des projections.

De plus, des tests réels sont menés dans le cadre du PCA (Plan de continuité d'activité) pour des scénarios et les solutions mises en œuvre.

C.6 Autres risques importants

Exposition au risque

La société peut être exposée à des risques stratégiques et de changement de réglementation qui sont intégrés dans l'évaluation du besoin global de solvabilité de l'ORSA. Ils font l'objet d'une identification et d'une quantification par jugement d'expert.

Par exemple, le processus concernant les risques émergents a été renforcé en le formalisant dans le cadre du processus CRP. Le résultat pourrait être une absence de nouveau risque émergent ou l'identification d'un tel risque. En particulier, dans le cadre des risques climatiques, il existe des risques physiques et de transition. SLAB est couvert contre ce risque à travers un programme de réassurance complet. Swiss Life mène actuellement des travaux d'analyse et a intégré des éléments dans son processus ORSA. Pour plus d'informations, se référer au rapport sur les investissements durables (dit « LEC 29 »).

Si de tels risques sont identifiés, le management s'attache à mettre en place des mesures correctives.

Concentration des risques

L'analyse de concentration n'est pas pertinente dans le cadre des risques stratégiques compte tenu de leur nature.

Atténuation du risque

Compte tenu de sa nature inhérente à l'activité de l'entreprise, il n'y a pas de mesure complémentaire de transfert du risque stratégique mise en place au sein de la société.

C.7 Autres informations

Non applicable.

D Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan économique, point de départ pour l'évaluation de la solvabilité est établi à partir des comptes sociaux. Les principaux retraitements détaillés par la suite sont les suivants:

- Annulation des actifs incorporels.
- Valorisation des actifs financiers et immobiliers en valeur de marché.
- Valorisation des provisions techniques (brutes et cédées) en Best Estimate (BE) et classées par Line of Business (LoB).
- Introduction d'une marge pour risque au passif.
- Valorisation économique des autres créances et autres dettes.
- Valorisation des impôts différés.

Les reclassements des comptes PCA en rubrique SII ont été réalisés en accord avec les documents « Tableau de Raccordement entre les comptes PCA et le bilan Solvabilité II » et « Tableau de Raccordement entre les comptes PCA et les fonds propres Solvabilité II » de l'ACPR. Une piste d'audit est de ce fait disponible.

Un seuil de matérialité est applicable concernant la réévaluation de certains postes.

D.1 Actifs

Valeur des actifs

De manière générale, les principes de valorisation des actifs du bilan économique reflètent une approche « mark-to-market » basée sur des prix de marché disponibles, ce qui correspond à prendre:

- Les prix de marché cotés sur des marchés actifs;
- Une approche basée sur des modèles de valorisation standards de marché, « marked-to-model », sur base d'inputs observables (observation sur les marchés financiers), pour certains actifs non cotés, ou cotés sur des marchés insuffisamment liquides;
- Une valorisation externe par une contrepartie indépendante ou une société indépendante pour certains actifs non cotés.

Les actifs du bilan de la compagnie peuvent être regroupés selon les catégories suivantes:

- actifs incorporels;
- placements;
- participations;
- provisions techniques cédées;
- autres actifs.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels comptabilisés en normes comptables françaises correspondent à des frais d'acquisition reportés (FAR) ou bien à des écarts d'acquisition liés à l'acquisition de portefeuille d'assurance par le passé.

Les revalorisations Solvabilité II des actifs incorporels sont les suivantes:

- Une annulation des goodwill;
- Une annulation des FAR;

- Un maintien au bilan des autres actifs incorporels si et seulement si la compagnie peut démontrer que cet actif pourrait être vendu séparément sur un marché. En pratique, ce principe conduit à éliminer les actifs incorporels.

Placements

En règle générale, la juste valeur des instruments financiers est valorisée à partir de prix coté, fournis par des fournisseurs externes et indépendants de données de marché. Un prix coté sur un marché actif est la preuve la plus fiable de juste valeur, ainsi celui-ci est utilisé sans ajustement quand il est disponible. Les instruments financiers valorisés à partir d'un prix coté sont:

- Les obligations
- Les fonds d'investissements avec une NAV (Net Asset Value) quotidienne

Une valorisation en « marked-to-model » peut être appliquée à une minorité d'actifs quand une valeur de marché n'est pas disponible. Les modèles sont basés sur des données observables telles que des taux d'intérêts, des courbes de taux, des volatilités implicites, des spreads de crédit. Les instruments financiers valorisés en « marked-to-model » sont:

- Les instruments de dette sans prix de marché, y compris les prêts qui sont valorisés sur la base d'une actualisation de flux futurs.

Ci-dessous, un tableau synthétique reprenant les méthodes de valorisation par type d'actifs:

	Valeur de marché (Prix de marché / Cotation Broker)	Valorisation par un modèle (y compris NAV)	Prix externes ¹	Valeur nette comptable
INVESTISSEMENTS				
Immobilier			x	
Investissements dans les entreprises liées et		x		
Obligations	x			
Prêts			x	x
Avances sur police		x		
Fonds / OPCVM				
dont immobilier			x	
dont actions	x			
dont fonds obligataires et fonds monétaires	x			
dont fonds ballanced	x			
dont fonds alternatifs			x	
Capital investissement			x	
Instrument dérivés	x			
Produits structurés			x	
Actifs collatéralisés (ABS)	x		x	
AUTRES ACTIFS				
Dépôt / Comptes bancaires	x			

¹ prix externes désigne une valeur d'expert ou la valorisation de la contrepartie

Dans le cadre du processus ICS, des contrôles concernant la valorisation des actifs sont mis en place.

Par ailleurs, le classement des actifs selon les niveaux définis par l'IFRS 13 est également régulièrement suivi.

Immobilier

La loi française exige des valorisations régulières des immeubles détenus en portefeuille. Par conséquent Swiss Life réévalue semestriellement son portefeuille d'immeubles à partir d'évaluation d'experts avec les prérequis suivants:

- Compétences techniques reconnues: l'expert immobilier doit appliquer les standards et l'éthique de la profession.
- Indépendance et gestion des conflits d'intérêt: l'expert immobilier doit être indépendant de la compagnie et ne doit avoir aucun intérêt dans l'immeuble évalué.

La liste des experts potentiels est soumise à approbation de l'ACPR et un taux de rotation régulier est effectué.

Les experts immobiliers peuvent appliquer plusieurs approches pour valoriser les biens:

- Une approche par flux: la valeur est estimée en actualisant les revenus futurs (loyers et charges comprises).
- Une approche par comparaison avec les informations de marché: prix des dernières transactions et autres statistiques en relation avec des biens ayant des caractéristiques similaires et dans la même zone géographique.

Les fonds immobiliers (OPCI) sont valorisés de façon trimestrielle, à partir des prix communiqués par des contreparties.

Obligations

Les prix « bid » de Bloomberg sont utilisés quand ils sont disponibles. Lorsqu'une obligation n'est pas cotée, celle-ci est valorisée à partir d'un prix fourni par une contrepartie.

Produits structurés

La part des produits structurés dans le total des actifs est nulle au 31.12.2023. Les produits structurés sont valorisés à partir des prix transmis par les contreparties. Un suivi de l'évolution de ces valorisations est régulièrement effectué par des contrôles internes et externes (commissaires aux comptes).

Trésorerie

Principalement constitué de comptes courants, la valeur comptable (équivalente à la valeur de marché) est retenue.

Marché Monétaire

Les investissements monétaires, très court terme, sont évalués à leur valeur de marché publiée et disponible sous Bloomberg.

Autres Prêts

La plupart des autres prêts sont des prêts intra-groupe ou bien des prêts envers les cédantes. Dans chacun des cas, le risque de contrepartie est limité. De ce fait Swiss Life considère qu'une méthode de valorisation par actualisation des flux futurs équivaut à la valeur comptable, maintenue donc pour la valorisation du bilan. Par ailleurs, les montants de ces autres prêts ne sont pas significatifs au regard du total des actifs.

Fonds d'investissement

Les fonds détenus en portefeuille sont majoritairement valorisés à leur valeur de marché à partir des valorisations publiées et disponibles sous Bloomberg.

- Fonds de prêts aux entreprises et prêts pour les projets d'infrastructures : Les prix disponibles auprès des fournisseurs de données de marché sont utilisés dans la valorisation de ces instruments et dans le cas contraire, la valorisation fournie par la contrepartie est prise en compte.

Actifs Titrisés

Les valeurs de marché sont disponibles sous Bloomberg.

L'exposition de SLAB sur des actifs titrisés est nulle en 2023.

Participations

Les titres de participations sont valorisés:

- A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance brute d'impôts différés
- A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit
- A la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS

Provisions techniques cédées

La valorisation des provisions techniques cédées est effectuée à leur valeur Best Estimate (BE). Les BE sont classés par LoB. Le détail de la méthode d'évaluation est donné dans la section D.2 sur l'évaluation des provisions techniques.

Autres actifs

La valorisation économique des autres créances et autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé pour :

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur en comptabilité sociale et la valeur SII.
- Les différences temporaires : les stocks résultants des écarts de traitement entre la comptabilité et la fiscalité sont calculés à chaque clôture pour les besoins de la détermination des impôts différés au niveau IFRS, repris en SII car constitutifs d'une valeur économique réelle.

Le taux d'impôt sur les sociétés est de 25.83 % en 2023, tel que prévu par le projet de la loi de finances 2023. Ainsi, pour les ajustements de valeurs, le taux d'impôt appliqué au 31.12.2023 est de 25.83 %.

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2023	Valeur Solvabilité II 2022	Variation
ACTIFS			
Immobilisations incorporelles	0	0	0%
Actifs d'impôts différés	0	0	0%
Excédent du régime de retraite	0	0	0%
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	1 774	2 061	-14%
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	900 682	864 528	4%
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0	0	0%
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	3 007	2 605	15%
Actions	0	0	0%
Actions – cotées	0	0	0%
Actions – non cotées	0	0	0%
Obligations	542 579	450 638	20%
Obligations d'État	218 127	189 405	15%
Obligations d'entreprise	324 452	261 234	24%
Titres structurés	0	0	0%
Titres garantis	0	0	0%
Organismes de placement collectif	355 095	411 284	-14%
Produits dérivés	0	0	0%
Deposits other than cash equivalents	0	0	0%
Autres investissements	0	0	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires	70 152	52 366	34%
Avances sur police	0	0	0%
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0	0	0%
Autres prêts et prêts hypothécaires	70 152	52 366	34%
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance:	121 314	114 979	6%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	77 071	72 538	6%
Non-vie hors santé	77 273	72 727	6%
Santé similaire à la non-vie	-202	-189	6%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	44 243	42 442	4%
Santé similaire à la vie	0	0	0%
Vie hors santé, UC et indexés	44 243	42 442	4%
Vie UC et indexés	0	0	0%
Dépôts auprès des cédantes	13 104	11 370	15%
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	42 059	31 579	33%
Créances nées d'opérations de réassurance	18 887	15 598	21%
Autres créances (hors assurance)	42 690	34 721	23%
Actions propres auto-détenues (directement)	0	0	0%
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	0	0	0%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 861	4 213	63%
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	91	129	-30%
Total de l'actif	1 217 615	1 131 544	

Différences des méthodes de valorisation des actifs

Méthodes de valorisation

Le tableau suivant résume qualitativement les différences entre les deux normes.

Méthodes d'évaluation	Solvabilité I – Comptes statutaires	Solvabilité II
I. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)		
1.1 Immobilier (autre que pour usage propre)	Valeur d'acquisition ventilée en composants homogènes amortis de façon linéaire. Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros oeuvre des immeubles concernés.	Valeur d'expertise
1.2 Participations	Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique. Les frais d'acquisition sont passés en charges. Les titres de participation font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.	Les titres de participations sont valorisés : • A leur valeur Solvabilité II pour les sociétés d'assurance nette d'impôts différés • A leur valeur Bâle III pour les établissements de crédit • A la valeur IFRS pour les autres sociétés, soit la valeur de leurs capitaux propres en normes IFRS, minorée des incorporels.
1.3 Actions	Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. L'évaluation de ces titres est effectuée conformément à l'article R 343-10	
Actions cotées	La valeur de réalisation correspond au dernier cours au jour de l'inventaire	Les placements mobiliers cotés sur un marché organisé sont valorisés au dernier cours de bourse de l'année clôturée.
Actions non cotées	La valeur de réalisation correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise	Les placements mobiliers non cotés sont valorisés sur la base de modèles appropriés au type d'instrument concerné.
1.4 Obligations Obligations d'Etat Obligations de sociétés Obligations structurées Titres garantis	Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur coût d'achat hors intérêts courus. La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actifs ou passifs. Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.5 Fonds d'investissement	Ils sont inscrits au bilan au prix d'achat hors frais. Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.	Leur valeur de réalisation correspond à la dernière valeur de rachat publiée.
1.6 Produits dérivés	Les principes de comptabilisation applicables aux IFT dépendent de l'objectif de l'opération au sein de la stratégie poursuivie: Stratégie d'investissement ou de désinvestissement Si la stratégie a pour objectif de fixer la valeur d'un investissement futur (opération d'anticipation de placement) ou d'un désinvestissement prévu (opération à terme liée à des placements détenus ou à détenir), les primes (pour leur valeur intrinsèque), les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au déboulement de la stratégie puis font partie intégrante du prix de revient du placement ou du groupe de placements acquis, ou du prix de cession du placement ou du groupe de placements vendus. La fraction de la prime correspondant à la valeur temps est étalée sur la durée de vie de l'instrument. Stratégie de rendement Si la stratégie a pour objectif de garantir le rendement ou de modifier la structure de rendement d'un placement ou d'un groupe de placements, les charges et produits relatifs aux IFT (réalisés et latents) sont inscrits en compte de résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie en tenant compte du rendement effectif de l'IFT.	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.
1.7 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	Valeur d'acquisition	Valeur d'acquisition
1.8 Autres placements	Valeur d'acquisition	Leur valeur de réalisation correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale pour les titres non cotés.

La majeure partie des actifs étant valorisée sur la base d'un prix de marché provenant de fournisseurs spécialisés, les zones d'incertitude concernant l'estimation restent assez limitées.

Impôts Différés

Le mécanisme de différences temporaires observées lors du calcul des impôts différés est mentionné en *D.1. Valeur des actifs*.

D.2 Provisions techniques

Valeur des provisions techniques

Evaluation des Best Estimate pour le périmètre non Vie

Le Code des Assurances requiert que le niveau des provisions techniques soit suffisant et prudent, la valeur des provisions en normes françaises est par conséquent conservatrice. Dans la méthodologie proposée, SLAB élimine toute marge de prudence des passifs. Cette marge est affectée aux fonds propres SII

Les principales différences dans la valorisation des Best Estimate (BE) par rapport à la comptabilité française reposent sur:

- une ventilation des branches en ligne d'activité telles que définies par la réglementation (LoB SII);
- un retraitement des marges de prudence contenues dans les provisions comptables afin d'aboutir à une vision plus économique des provisions;
- une projection détaillée des frais de gestion et des frais financiers.

Le calcul d'un BE comporte deux composantes: le BE de primes et le BE de réserve. Le BE de primes correspond à tous les engagements liés aux primes acquises pendant l'année à venir (primes, sinistres et frais liés à ces versements). Le BE de réserve correspond à tous les flux provenant de sinistres survenus avant la date de clôture considérée, le cas de la construction est traité dans un paragraphe spécifique par la suite. Concernant les primes considérées, les contrats étant annuels, les primes ont été projetées jusqu'à l'échéance des contrats.

Best Estimate de réserves

Le BE de réserves est calculé par liquidation déterministe des triangles de charges ou de règlements et des triangles de recours (Chain Ladder). Les provisions sont alors actualisées grâce aux cadences obtenues et à la courbe de taux initiale.

Les triangles, habituellement construits à une maille catégorie ministérielle, ont été reconstitués dans le passé à la maille LoB SII.

Les calculs ont été effectués en séparant les sinistres attritionnels, des sinistres graves. Cela est motivé par deux raisons:

- Les sinistres graves ont un écoulement différent des attritionnels.
- Leur volatilité est aussi différente.

S'ils n'étaient pas captés de façon séparée, cela influencerait l'homogénéité des triangles utilisés pour le calcul et l'écoulement du BE.

Lorsque les années de survenance les plus anciennes laissent apparaître une instabilité de la charge (ou du montant de règlements cumulés) sur les dernières années de développement, il peut s'avérer nécessaire de prolonger les coefficients de passage calculés de façon naturelle avec la méthode Chain Ladder, afin d'avoir une meilleure estimation de la charge ultime. Nous utilisons donc des facteurs de queue.

Best Estimate des engagements de type Vie

La société est exposée aux risques Vie par des rentes issues des garanties Non-Vie Accident. Le calcul de BE des rentes d'invalidité est réalisé en projetant de manière déterministe les rentes versées futures.

Best Estimate des garanties construction

Concernant la ligne d'activité « General Liability », les garanties construction sont également valorisées selon une méthodologie Best Estimate. Les triangles de liquidation de sinistres sont étudiés en utilisant la DROC (Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier).

Best Estimate de primes

Le calcul du BE de primes s'effectue à partir des montants de primes émises futures, des sinistres et des frais.

En effet, les primes émises futures ont été projetées jusqu'à l'échéance des contrats et les sinistres afférant s'obtient en utilisant des ratios de sinistres à primes historiques.

Best Estimate Cédé

Le programme de réassurance est très complet et joue un rôle important dans la réduction du risque. La société a porté une attention particulière à sa modélisation, tant au niveau du SCR que du BE. En effet, pour le calcul de réassurance cédée, les sinistres graves ont été projetés ligne à ligne jusqu'à la charge ultime, les traités de réassurance proportionnelle et non proportionnelle ont ensuite été appliqués pour déterminer le montant de BE cédé par ligne d'activité.

La réassurance est également intégrée pour les garanties vie issues d'accident, de la même façon que pour les garanties Non-Vie. Ainsi, un BE cédé est calculé pour les rentes issues d'accident.

Frais et Commissions

Tous les frais et commissions relatifs au portefeuille sont modélisés dans les projections pour les BE de réserves: frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais financiers. Les frais afférents au BE de prime concernent les frais d'administration, frais financiers et frais de gestion des sinistres ainsi que les frais d'acquisition liés aux primes restantes à écouler. L'inflation des frais est prise en compte.

Marge de Risque

La Marge de Risque correspond à l'indemnité supplémentaire qu'un acquéreur de portefeuilles demanderait pour être compensé du risque lié au passif d'assurance.

Pour évaluer cet accroissement appelé « marge de risque », la société évalue les SCR futurs et utilise ensuite une méthode dite « coût du capital » (coût de détention des SCR lié au portefeuille transféré) (cf section E).

Valeur des provisions techniques à des fins de solvabilité

en milliers €

	Valeur Solvabilité II 2023	Valeur Solvabilité II 2022	Variation
ACTIFS			
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	121 314	114 979	6%
Non-vie et santé similaire à la non-vie	77 071	72 538	6%
Non-vie hors santé	77 273	72 727	6%
Santé similaire à la non-vie	-202	-189	6%
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	44 243	42 442	4%
Santé similaire à la vie	-	-	0%
Vie hors santé, UC et indexés	44 243	42 442	4%
Vie UC et indexés	-	-	0%
Total Provisions techniques de réassurance	121 314	114 979	6%
PASSIFS			
Provisions techniques non-vie	590 589	574 335	3%
Provisions techniques non-vie (hors santé)	587 696	572 244	3%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	543 780	528 701	3%
Marge de risque	43 916	43 543	1%
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 893	2 091	38%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	2 627	1 893	39%
Marge de risque	266	198	34%
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	92 799	92 889	-0%
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-	-	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	-	-	0%
Marge de risque	-	-	0%
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	92 799	92 889	-0%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	88 625	88 502	0%
Marge de risque	4 175	4 387	-5%
Provisions techniques UC et indexés	-	-	0%
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	0%
Meilleure estimation	-	-	0%
Marge de risque	-	-	0%
Total des provisions techniques	683 388	667 224	2%

Niveau d'incertitude

Le niveau des provisions techniques repose sur des modèles qui correspondent, à notre connaissance, aux meilleures pratiques du marché. Les calculs sont effectués dans un environnement de contrôles tel que cela est décrit dans la partie précédente. Les hypothèses sont fondées sur l'expérience et sur une vision d'expertise conforme au principe de séparation des responsabilités.

Ajustement égalisateur

Aucun ajustement égalisateur n'est appliqué.

Correction pour volatilité

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risques incluant une correction pour risque de volatilité EIOPA.

La correction pour risque de volatilité fait partie intégrante du dispositif Solvabilité II.

Conformément à la réglementation, nous indiquons les impacts si cette correction n'était pas prise en compte:

- Le montant des provisions techniques nettes de réassurance augmenterait de EUR 5m, passant de EUR 514m à EUR 519m.
- Le montant des fonds propres éligibles diminuerait de EUR 4m, passant de EUR 307m à EUR 303m.
- Le taux de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) du minimum de capital requis (MCR) sont légèrement affectés (cf. section E.).

En conclusion, la correction pour volatilité renforce légèrement le ratio de solvabilité de SLAB sans pour autant représenter un élément décisif de la solvabilité de l'entité.

Courbe des taux sans risque

L'évaluation des provisions techniques est effectuée à partir de la courbe des taux sans risque publiée par EIOPA.

Déduction transitoire

SLAB n'applique pas les mesures transitoires sur les provisions techniques et sur la courbe des taux car la société n'en a pas fait la demande auprès du régulateur.

Réassurance et titrisation

Pour les provisions cédées, les BE cédés correspondants sont modélisés et évalués en appliquant le programme de réassurance sur les flux projetés des garanties concernées.

Les créances découlant des contrats de réassurance correspondent aux provisions cédées et aux soldes débiteurs des comptes courants avec les réassureurs. Les provisions sont, sauf exception, garanties par les réassureurs sous forme de dépôts en espèces ou de nantissements de titres.

Les créances de la société n'ont pas fait l'objet d'une titrisation.

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont de EUR 121m (correspond au BE cédé du bilan Solvabilité II).

Méthodologies et hypothèses actuarielles pertinentes

Point déjà traité dans la section « D.2 Valeur des provisions techniques ».

D.3 Autres passifs

Valeur des autres passifs

Accords de location:

Comme indiqué dans la partie D.1. « Valeur des Actifs », le 30 mars 2015, SLAB a apporté l'ensemble de ses actifs immobiliers détenus en direct à la SCI ATIM. SLAB n'a donc plus de problématique de baux.

Les Impôts Différés

Un impôt différé est comptabilisé pour:

- Les ajustements de valeur correspondant à l'écart entre la valeur fiscale et la valeur SII.
- Les différences temporaires.

Le taux d'impôt appliqué pour les ajustements de valeur au 31.12.2023 est le taux d'impôt prévu dans la Loi de Finances 2023.

Autres passifs

La valorisation économique des autres dettes pour lesquelles la durée résiduelle est supérieure à 3 mois est effectuée avec un seuil de matérialité.

Pour rappel, la comparaison entre la valorisation Solvabilité II et les comptes sociaux est complexe du fait de la prise en compte d'éléments économiques dans Solvabilité II et d'une présentation différente.

en milliers €

	2023	2022	Variation 2023/2022
AUTRES PASSIFS			
Passifs éventuels	0	0	0%
Provisions autres que les provisions techniques	104	229	-55%
Provisions pour retraite	3 316	3 662	-9%
Dépôts des réassureurs	14 445	17 628	-18%
Passifs d'impôts différés	23 466	13 689	71%
Produits dérivés	0	0	0%
Dettes envers des établissements de crédit	33 776	28 532	18%
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	96 083	51 088	88%
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	23 276	20 597	13%
Dettes nées d'opérations de réassurance	7 621	2 069	268%
Autres dettes (hors assurance)	50 505	49 649	2%
Passifs subordonnés	0	0	0%
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0	0	0%
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	0	0	0%
Total passifs	252 593	187 143	35%

Différences des méthodes de valorisation des autres passifs

Voir partie ci-dessus.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Exigences de publication

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

D.5 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres, et plus généralement de la solvabilité de SLAB, s'effectue dans le cadre d'un dispositif de gestion des risques tel que décrit dans la section B de ce rapport. L'horizon de planification stratégique du processus budgétaire est de 3 ans. Ce processus intègre le processus ORSA (EIRS). L'un des objectifs de ce dispositif est de déterminer les besoins globaux de solvabilité (BGS) sur l'horizon de planification et dans différents scénarios de stress.

Détermination des fonds propres Solvabilité II

Les fonds propres correspondent à l'excédent des actifs sur les passifs, net des dividendes prévisionnels.

Fonds propres SII

= Actif en valeur de marché – (Best Estimate + Marge de Risque + Impôts Différés) – Dividendes prévisionnels + titre auxiliaire + dettes subordonnées

La réserve de réconciliation est composée des éléments suivants:

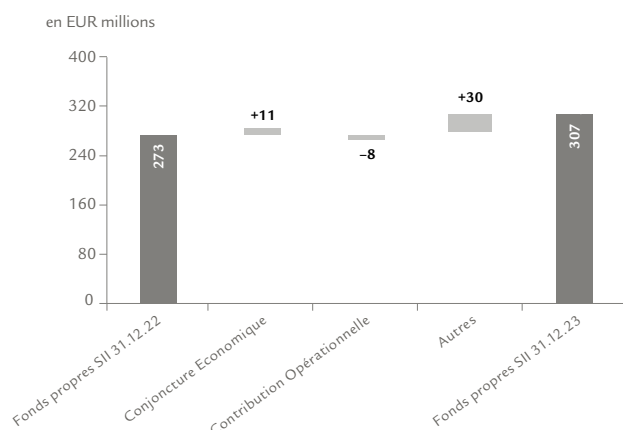
- De la valeur des profits futurs;
- Des plus ou moins-values sur les actifs;
- Des réévaluations des autres dettes et créances;
- Des éliminations d'actifs incorporels.

en milliers €

	2023	2022	Variation 2023/2022
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	306 611	273 212	12,2%
Actions propres (détenues directement et indirectement)	–	–	0,0%
Dividendes, distributions et charges prévisibles	5 023	3 965	26,7%
Autres éléments de fonds propres de base	80 000	80 000	0,0%
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	–	–	0,0%
Réserve de réconciliation (y compris les dividendes prévisionnels)	196 611	193 212	1,8%
Passifs subordonnés	–	–	0,0%
Tier 3 auxiliaire	30 000		
Dividendes, distributions et charges prévisibles	–5 023	–3 965	27%
Excédent d'actif sur passif	281 634	277 177	2%

L'évolution des fonds propres SII de SLAB entre 31.12.2022 (EUR 273m) et 31.12.2023 (EUR 307m) s'explique par les effets suivants:

Evolution des fonds propres éligibles en Solvabilité II



- **Conjoncture Economique** : la performance des marchés actions combine à la baisse des taux d'intérêts (dans un contexte de gap de duration négatif) sont compensées partiellement par une dépréciation du portefeuille immobilier.
- **Contribution Opérationnelle** :
 - correspond à la génération de résultat technique de l'année, affecté défavorablement par la survenance de « malis » sur des sinistres antérieurs. Ce résultat comprend également la hausse des coûts des traités de réassurance liée à la hausse globale observée sur le marché.
 - déduction des dividendes prospectifs, à payer en 2024 sur le résultat 2023.
 - en partie compensée par la mise à jour d'hypothèses actuarielles sur les Best Estimate (valorisation des passifs).
- **Autres** : émission d'un élément auxiliaire Tier 3 avec SLAG pour un montant de EUR 30m.

Structure, montant et qualité des fonds propres

La majeure partie des fonds propres est constitué de Tier 1 : réserve de réconciliation et capitaux propres. De plus, comme décrit ci-dessus, il y a eu l'émission au cours de l'année 2023 d'un élément auxiliaire Tiers 3 auprès de SLAG pour un montant de EUR 30m. Enfin, SLAB ne dispose pas d'éléments de fonds propres classés en Tier 2.

Absorption des pertes

Les mécanismes d'absorption des pertes en vigueur fonctionnent via l'élément de fonds propres auxiliaire Tier 3 donnée par le groupe Swiss Life.

Détermination des fonds propres – Réserve de réconciliation

Se référer au tableau en E1. *Détermination des fonds propres.*

Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR

La totalité des fonds propres de SLAB est éligible en couverture du SCR et s'élève donc à EUR 307m.

Fonds propres de bases éligibles pour couvrir le MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR excluent les éléments Tier 3. En conséquence, les fonds propres s'élève à EUR 277m.

Mesures transitoires

Aucune mesure transitoire n'a été appliquée aux éléments de fonds propres de SLAB.

Fonds propres auxiliaires

Néant.

Disponibilité des fonds propres

Tous les fonds propres sont disponibles au sens de la réglementation.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Valeurs des SCR et MCR

Au 31.12.2023, le montant de SCR requis pour SLAB s'élève à EUR 234m et le montant de MCR EUR 78m.

Informations quantitatives sur le SCR

Les résultats des calculs de SCR sont présentés dans le tableau suivant.

en milliers €			
Variation	Capital de solvabilité requis brut 2023	Capital de solvabilité requis brut 2022	2023/2022
Risque de marché	136 157	133 811	2%
Risque de défaut de la contrepartie	10 358	11 523	-10%
Risque de souscription en vie	1 983	2 082	-5%
Risque de souscription en santé	5 129	4 966	3%
Risque de souscription en non-vie	190 041	170 675	11%
Diversification	-77 342	-74 317	4%
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0	0%
Capital de solvabilité requis de base	266 325	248 739	7%
CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS			
Risque opérationnel	16 791	16 316	3%
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0	0%
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-49 111	-63 654	-23%
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	0	0%
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	234 005	201 401	16%
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0%
Capital de solvabilité requis	234 005	201 401	16%

L'analyse des mouvements sur la période est donnée en section E.2.6 « Evolution du SCR et MCR ».

Les sections qui suivent s'attachent à décrire la méthodologie de calcul de chacun des modules et sous-modules relatifs au calcul de SCR.

SCR marché

La formule standard a été appliquée pour tous les chocs considérés.

Pour l'analyse des risques, la société applique le principe de mise en transparence.

De manière générale, les composantes SCR sont mesurées en calculant l'effet des chocs sur le montant des fonds propres économiques.

Le calcul s'effectue donc en calculant:

- un bilan « post-choc » après prise en compte de l'effet du choc sur l'actif,
- après prise en compte de l'effet sur le passif grâce à l'évaluation des Best Estimate dans les scénarios de taux.

SCR Taux

Le SCR taux correspond au maximum entre un choc à la hausse et un choc à la baisse sur le niveau des taux d'intérêts. La gestion du risque de taux se fait au niveau de SL France, ainsi la société contribue à une limitation du risque au niveau consolidé.

SCR Action

Le SCR Action s'obtient en évaluant l'effet sur les fonds propres d'un choc sur les actions cotées de l'OCDE (40.46 %) et non cotées (50.46 %), après prise en compte de l'effet bénéfique du programme de couverture.

Au 31.12.2023, le risque actions diminue par rapport au 31.12.2022. Cette baisse provient principalement du changement d'allocation d'actifs opéré en fin d'année 2023 qui a conduit à d'importantes ventes d'actions partiellement compensée par l'augmentation du mécanisme contra-cyclique (conduisant à un choc plus élevé (+1.46% au 31.12.2023 au lieu de -3.02% au 31.12.2022) et par la performance des marchés action.

SCR Immobilier

Le SCR Immobilier s'obtient par l'évaluation de l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la valeur des actifs immobiliers de 25 %.

SCR Spread

Le SCR Spread s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'une dégradation de la qualité de crédit des émetteurs de dettes. Les chocs de la formule standard dépendent de la notation de l'émission ainsi que de la maturité des titres. Pour cela, la société utilise le deuxième meilleur rating disponible (Standard & Poor's, Moody's).

Le choc est calculé pour chaque titre, exception faite des obligations d'Etat de l'OCDE ou EEE ou émissions garanties explicitement par ces Etats.

Etant données les expositions décrites en D.1, la société est exposée de façon significative au risque de spreads. Pour cette raison un suivi très rigoureux est mis en place. Le SCR Spread est en légère hausse entre le 31.12.2022 et le 31.12.2023. Cette hausse provient principalement de la hausse de l'assiette soumise au risque issue conjointement de la baisse des taux et du changement d'allocation du portefeuille d'actif qui a conduit à l'achat d'obligations au cours du 4^e trimestre.

SCR Devise

Le SCR Devise s'obtient en calculant l'effet sur les fonds propres d'un choc par devise (maximum entre une hausse et une baisse de 25 %). L'exposition est faible. Les investissements en devise étrangère bénéficient d'un programme de couverture.

SCR Concentration

Le SCR Concentration consiste à évaluer les expositions par parent ultime, qui dépassent un seuil dépendant de leur niveau de notation. Le deuxième meilleur rating du « parent ultime » (Standard & Poor's et Moody's) a été considéré pour les calculs des risques de concentration. Les émissions non garanties explicitement par l'Etat font partie de l'assiette sous risque.

Le SCR concentration n'est pas exposé au risqué de concentration.

SCR souscription Non Vie

Le risque de souscription Non Vie a pour principale composante le SCR de Primes et de Réserves, résultante directe de l'application des facteurs de charge sur les assiettes de primes et de réserves.

Le risque de primes est principalement généré par les branches courtes (globalement garanties de type « Dommage »), celui de réserves par les branches longues (globalement garanties de type « Responsabilité civile »). En substance, ils suivent la croissance de l'activité au travers de ses volumes (Primes et réserves).

En se référant à l'article 116 du règlement délégué, l'assiette de risque de primes se calcule de la manière suivante:

$$V(\text{prem},s) = \max [P_s; P(\text{last},s)] + FP(\text{existing},s) + FP(\text{future},s)$$

SLAB prend en compte dans son calcul les deux premiers termes de la formule ci-dessus. Concernant le terme « FP future », nous considérons que l'approche actuelle (la prise en compte des renouvellements) n'est pas cohérente avec le concept de frontière des contrats en Solvabilité II. Cependant, afin d'être en conformité avec la réglementation, la société ajoute 2/12ème de primes à acquérir pour le terme FP future, ce qui correspond au préavis pour les contrats à tacite reconduction. Toutefois cette approche semble toujours extrêmement prudente.

Après prise en compte du programme exhaustif de réassurance de SLAB, le SCR de catastrophe est d'un montant limité. Les deux expositions principales au risque Catastrophe de Solvabilité II sont liées aux tempêtes et « man made ».

SCR souscription Vie

Le SCR de souscription Vie provient du risque de frais, du risque révision et de longévité des rentes issues d'accidents automobiles.

SCR opérationnel

Le SCR opérationnel est le maximum du résultat d'un calcul portant sur le chiffre d'affaires de la société et de l'un portant sur le montant de ses engagements. C'est la partie liée aux BE qui est la plus coûteuse.

SCR contrepartie

Dans une entité Non-vie fortement réassurée comme SLAB, le risque de contrepartie porte essentiellement sur ses réassureurs non proportionnels et dans une moindre mesure sur les créances de type 2 (la société est exposée aux créances vis-à-vis de ses assurés et de ses intermédiaires). La société détient par ailleurs peu de dérivés financiers pour couvrir ses risques financiers (Type 1).

Le calcul de la composante du SCR de contrepartie de type 1 intègre la perte potentielle liée au défaut d'une contrepartie d'un contrat de transfert de risque (réassurance). Les expositions envers des établissements de crédit, dans la cadre de la gestion de la trésorerie, sont également contributives au risque de contrepartie de type 1. De plus, sont compris dans l'assiette à risque, les dépôts envers les cédantes venant en collatéral de provisions acceptées.

Capacité d'absorption par les provisions techniques

Il n'y a pas de mécanisme de transfert de pertes par les provisions techniques applicables.

Capacité d'absorption par les impôts différés

Le calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés consiste à évaluer la diminution d'impôts différés consécutive à un choc.

Conformément à la réglementation, la société mène un test de recouvrabilité d'un impôt différé et ne limite pas l'absorption du SCR à l'impôt différé passif du bilan initial.

Le test s'effectue à partir de projections de bénéfices futurs dans un environnement « post-choc » modifiant les hypothèses financières, business et comportementales. Enfin, les spécificités de la réglementation fiscale sont intégrées.

Au 31.12.2023, SLAB a tenu compte des orientations de l'ACPR en termes de calcul de la recouvrabilité des impôts différés notamment à travers la considération de la matrice de prudence à appliquer sur les revenus issus des affaires nouvelles. Cette mise à jour a eu un impact défavorable sur le montant de la capacité d'absorption par les impôts différés.

Paramètres propres de la formule standard

La société n'utilise pas de paramètres spécifiques pour l'évaluation des SCR.

Capital add-on

Néant.

Données utilisées pour le calcul du MCR

Le MCR est calculé à partir des montants de BE, des primes et des capitaux sous-risques, cependant le montant calculé est plafonné par la borne haute à 45 % du SCR. Le MCR est de EUR 78m avec prise en compte de la correction pour volatilité (dont l'application est prévue par la réglementation). Pour information, si cette correction pour volatilité n'était pas prise en compte, le MCR aurait été de EUR 78m.

Résultats en termes de couverture des exigences réglementaires

Les montants de SCR et MCR sont présentés dans le tableau suivant:

en milliers €

	Avec VA
SCR	234 005
MCR	77 990
Fonds Propres Eligibles en couverture du MCR	276 611
Fonds Propres Eligibles en couverture du SCR	306 611
Ratio de Couverture du SCR	131%
Ratio de Couverture du MCR	355%

- Le SCR sans VA (correction pour volatilité) s'élève à EUR 238m.
- Le MCR sans VA s'élève à EUR 78m.

- Les Fonds Propres éligibles sans VA s'élèvent à EUR 303m.
- L'effet bénéfique sur le ratio de couverture du SCR de la correction pour volatilité est de l'ordre 4 %.

La société présente donc au 31.12.2023 une solvabilité satisfaisante avec et sans prise en compte du VA.

La société n'a pas appliqué de mesure transitoire, (Cf. le paragraphe « déduction transitoire » de la section *D.2 Provision Technique*).

Evolution du SCR et MCR

En synthèse, le SCR diminue de EUR 201m à EUR 234m sur la période (du 01.01.2023 au 31.12.2023) principalement des effets suivants :

- Légère augmentation du SCR marché, principalement liée à la hausse des expositions liées à la baisse des taux, à la hausse des marchés actions et à la hausse de l'exposition immobilière. L'impact provient également de l'évolution défavorable du mécanisme contra-cyclique actions (dampener). Ces éléments sont en partie compensée par le changement d'allocation d'actif du portefeuille ;
- Hausse du risque de souscription en lien avec l'impact de la baisse des taux sur les réserves économiques et par l'évolution à la hausse du risque catastrophe.

Estimation du SCR en application de la formule standard en cas d'utilisation d'un modèle interne

La société n'utilise pas de modèle interne dans le cadre de Solvabilité II.

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Risque sur actions

La société n'applique pas ce sous-module.

Exigence de capital qui en résulte

Néant.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle utilisé

Néant. La société applique la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Risque de non-respect

La société n'a pas identifié un tel risque.

Manquement à l'exigence de MCR

La société respecte l'exigence de MCR.

Manquement non résolu à l'exigence de MCR

Néant.

Manquement à l'exigence de SCR

La société respecte l'exigence de SCR.

Manquement non résolu à l'exigence de SCR

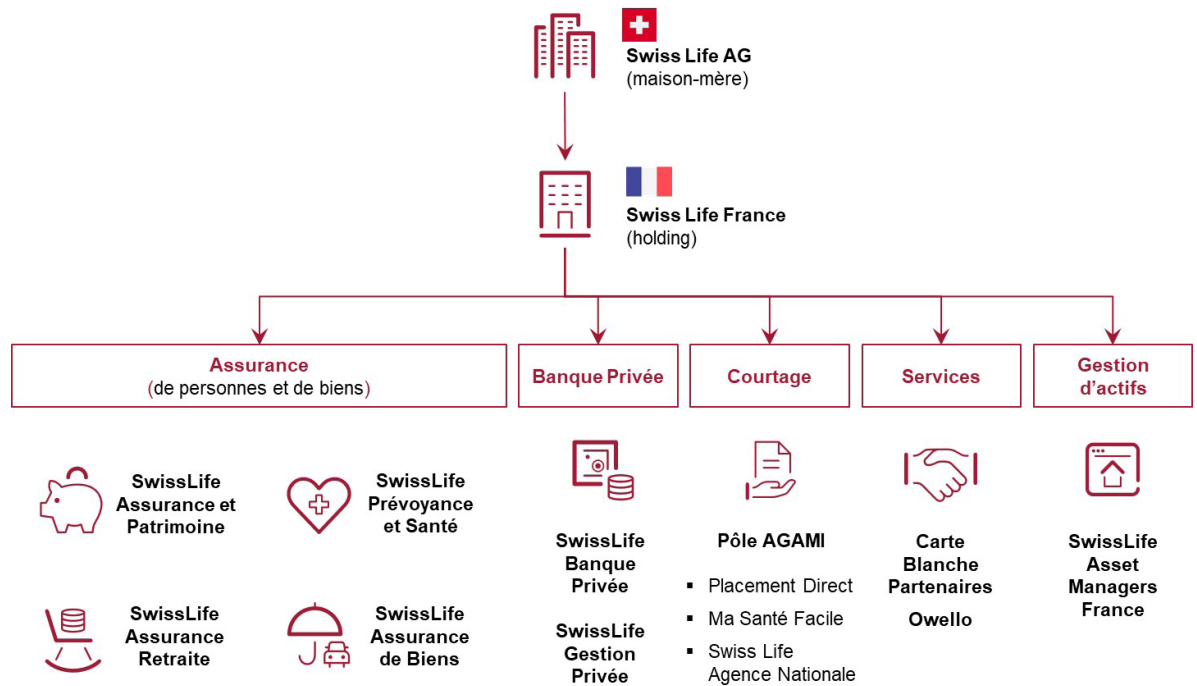
Néant.

E.6 Autres informations

Ces éléments n'ont pas un caractère matériel.

Annexe

Holding Swiss Life France Structure Simplifiée



S.02.01.02 Bilan

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 774
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	900 682
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 007
Actions	R0100	0
Actions — cotées	R0110	0
Actions — non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	542 579
Obligations d'État	R0140	218 127
Obligations d'entreprise	R0150	324 452
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	355 095
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	70 152
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	70 152
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	121 314
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	77 071
Non-vie hors santé	R0290	77 273
Santé similaire à la non-vie	R0300	-202
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	44 243
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	44 243
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	13 104
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	42 059
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	18 887
Autres créances (hors assurance)	R0380	42 690
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	6 861
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	91
TOTAL DE L'ACTIF	R0500	1 217 615

S.02.01.02 Bilan (suite)

en milliers d'euros

Valeur Solvabilité II

		C0010
PASSIFS AU 31 DÉCEMBRE 2023		
Provisions techniques non-vie	R0510	590 589
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	587 696
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	543 780
Marge de risque	R0550	43 916
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	2 893
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	2 627
Marge de risque	R0590	266
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0600	92 799
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	92 799
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	88 625
Marge de risque	R0680	4 175
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	104
Provisions pour retraite	R0760	3 316
Dépôts des réassureurs	R0770	14 445
Passifs d'impôts différés	R0780	23 466
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	33 776
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	96 083
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	23 276
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	7 621
Autres dettes (hors assurance)	R0840	50 505
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
TOTAL DU PASSIF	R0900	935 981
Excédent d'actif sur passif	R1000	281 634

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

au 31 décembre 2023

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indem- nisation des tra- vailleurs	Assurance de respon- sabilité civile auto- mobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport insurance	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de respon- sabilité civile générale	Assu- rance crédit et caution- nement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
en milliers d'euros										
PRIMES ÉMISES										
Brut — Assurance directe	R0110	0	11 442	0	49 501	74 040	884	175 214	24 264	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	1 934	-471	0	2 110	2 498	0	5 074	1 097	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	1 008	0	6 240	2 186	-20	50 570	2 571	0
Net	R0200	1 934	9 963	0	45 372	74 353	904	129 718	22 790	0
PRIMES ACQUISES										
Brut — Assurance directe	R0210	0	11 456	0	49 560	73 917	885	175 995	24 437	0
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	1 954	-471	0	2 085	2 455	0	5 463	1 229	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	0	1 008	0	6 240	2 186	-20	50 570	2 571	0
Net	R0300	1 954	9 977	0	45 405	74 187	905	130 887	23 095	0
CHARGE DES SINISTRES										
Brut — Assurance directe	R0310	0	886	0	86 143	36 423	162	118 721	10 874	2
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	967	0	0	2 233	3 073	-3	4 435	259	0
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	2	0	6 722	2 770	-9	33 771	-150	0
Net	R0400	967	884	0	81 653	36 725	167	89 384	11 282	2
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
Brut — Assurance directe	R0410									
Brut — Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut — Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550	336	3 411	0	18 466	20 869	272	55 603	8 020	0
Solde – autres charges/revenus techniques	R1200									
TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300									

S.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (suite)

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens		
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0200
PRIMES ÉMISES										
	Brut – Assurance directe	R0110	16 342	0	13 327					365 015
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	735	0	43					13 020
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				0	0	0	1 296	1 296
	Part des réassureurs	R0140	0	0	52	0	0	0	55	62 661
	Net	R0200	17 077	0	13 318	0	0	0	1 240	316 669
PRIMES ACQUISES										
	Brut – Assurance directe	R0210	16 319	0	13 337					365 905
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	777	0	46					13 537
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	1 296	1 296
	Part des réassureurs	R0240	0	0	52	0	0	0	55	62 661
	Net	R0300	17 096	0	13 331	0	0	0	1 240	318 077
CHARGE DES SINISTRES										
	Brut – Assurance directe	R0310	3 454	0	6 162					262 826
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	364	0	0					11 327
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-1	0	0	551	550
	Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	384	43 492
	Net	R0400	3 818	0	6 162	-1	0	0	167	231 211
VARIATION DES AUTRES PROVISIONS TECHNIQUES										
	Brut – Assurance directe	R0410								
	Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
	Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
	Part des réassureurs	R0440								
	Net	R0500								
	Dépenses engagées	R0550								117 759
	Solde – autres charges/revenus techniques	R1200								0
	TOTAL DES CHARGES TECHNIQUES	R1300								117 759

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays

au 31 décembre 2023	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) : Engagements en assurance non-vie et en réassurance non-vie					5 principaux pays	
en milliers d'euros	C0010	C0020						
	R0010		BE	IT				
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
PRIMES ÉMISES								
Brut – assurance directe	R0020	360 179	1 490	3 345				365
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0021	13 020						13 020
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022	1296						1296
PRIMES ACQUISES								
Brut – assurance directe	R0030	361 070	1 490	3 345				365 905
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0031	13 537	0	0				13 537
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032	1296	0	0				1295.62128
CHARGE DES SINISTRES								
Brut – assurance directe	R0040	149	0	0				149
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0041	0	0	0				0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042	0	0	0				0
DÉPENSES ENGAGÉES								
Brut – assurance directe	R0050	123 554	511 165	1 147 519				125 213
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0051	3 437	0	0				3 437
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052	163	0	0				163

S.04.05.01 Primes, sinistres et dépenses par pays (suite)

en milliers d'euros	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) :					5 principaux pays	
		Engagements en assurance vie et en réassurance vie						
		C0030					C0040	
	R1400		BE	IT				
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
PRIMES ÉMISES								
Primes émises brutes	R1020	0	0	0				0
Primes acquises brutes	R1030	0	0	0				0
Charges des sinistres	R1040	-15 509	0	0				-15 509
Dépenses engagées	R1050	199	0	0				199

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

au 31 décembre 2023	Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engage- ments d'assurance autres que les engage- ments d'assurance santé	Réassu- rance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Assurance avec parti- cipation aux bénéfices	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Total	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	
Provisions techniques calculées											
comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	88 625	0	88 625
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	44 243	0	44 243
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite											
– total	R0090	0		0	0		0	0	44 382	0	44 382
Marge de risque	R0100	0	0		0			4 175	0	4 175	
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
PROVISIONS TECHNIQUES											
– TOTAL	R0200	0	0		0			92 799	0	92 799	

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

au 31 décembre 2023		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
en milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE											
MEILLEURE ESTIMATION											
Provisions pour primes											
Brut		R0060	0	-3 253	0	12 843	-1 238	-332	5 815	-1 840	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	0	-205	0	-1 347	-409	-6	-14 021	-769	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	0	-3 048	0	14 190	-829	-326	19 836	-1 070	0
PROVISIONS POUR SINISTRES											
Brut		R0160	235	5 635	0	249 416	15 327	18	144 759	114 206	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	0	4	0	50 828	949	80	31 019	10 956	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	235	5 632	0	198 588	14 378	-62	113 740	103 250	0
Total meilleure estimation – brut		R0260	235	2 382	0	262 259	14 089	-314	150 574	112 366	0
Total meilleure estimation – net		R0270	235	2 584	0	212 778	13 549	-388	133 576	102 180	0
Marge de risque		R0280	22	243	0	20 014	1 274	0	12 564	9 611	0
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES											
Provisions techniques calculées comme un tout		R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation		R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque		R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2023

	Direct business and accepted proportional reinsurance									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protec- tion du revenu	Assurance d'indemni- sation des travailleurs	Assurance de responsa- bilité civile automobile	Autre assu- rance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsa- bilité civile générale	Assurance crédit et cautionne- ment	
en milliers d'euros	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL										
Provisions techniques – Total	R0320	257	2 625	0	282 272	15 364	-314	163 139	121 977	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	-202	0	49 481	540	74	16 998	10 186	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	257	2 827	0	232 791	14 824	-388	146 141	111 791	0

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2023		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0050	0	0	0	0	0	0	0	
PROVISIONS TECHNIQUES CALCULÉES COMME LA SOMME DE LA MEILLEURE ESTIMATION ET DE LA MARGE DE RISQUE										
MEILLEURE ESTIMATION										
Provisions pour primes										
Brut		R0060	-3 410	0	-567	0	0	0	72	8 091
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0140	-1	0	-6	0	0	0	0	-16 764
Meilleure estimation nette des provisions pour primes		R0150	-3 408	0	-561	0	0	0	72	24 855
PROVISIONS POUR SINISTRES										
Brut		R0160	6 931	0	597	9	0	0	1 182	538 316
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0240	0	0	0	0	0	0	0	93 835
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres		R0250	6 931	0	597	9	0	0	1 182	444 480
Total meilleure estimation – brut		R0260	3 521	0	30	9	0	0	1 254	546 407
Total meilleure estimation – net		R0270	3 523	0	36	9	0	0	1 254	469 336
Marge de risque		R0280	331	0	3	1	0	0	118	44 182
MONTANT DE LA DÉDUCTION TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES										

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie (suite)

au 31 décembre 2023

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
en milliers d'euros	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
PROVISIONS TECHNIQUES – TOTAL									
Provisions techniques – Total	R0320	3 852	0	33	10	0	0	1 371	590 589
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-1	0	-6	0	0	0	0	77 071
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0340	3 854	0	40	10	0	0	1 371	513 518

S.19.01.21 Sinistres en non-vie

Total activités non-vie

au 31 décembre 2023

	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +		
en milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180		
Précédentes	R0100											9 640	R0100	9 640	9 640	
N-9	R0160	89 517	68 400	14 018	6 619	2 020	2 076	1 744	4 230	1 213	3 180		R0160	3 180	193 015	
N-8	R0170	85 171	63 085	12 405	5 127	4 961	2 428	7 872	6 040	2 751			R0170	2 751	189 839	
N-7	R0180	84 584	52 452	10 633	6 301	4 177	4 137	4 420	4 119				R0180	4 119	170 825	
N-6	R0190	88 200	55 522	14 519	6 905	6 564	4 392	4 190					R0190	4 190	180 292	
N-5	R0200	97 767	58 672	15 248	11 210	8 034	8 093						R0200	8 093	199 024	
N-4	R0210	94 536	70 678	19 693	11 865	6 178							R0210	6 178	202 949	
N-3	R0220	89 317	61 698	17 448	10 941								R0220	10 941	179 405	
N-2	R0230	109 029	72 150	18 854									R0230	18 854	200 034	
N-1	R0240	116 192	88 436										R0240	88 436	204 628	
N	R0250	105 060											R0250	105 060	105 060	
													Total	R0260	3 428 245	1 834 711

S.19.01.21 Sinistres en non-vie (suite)

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

au 31 décembre 2023

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
en milliers d'euros	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360		
Précédentes	R0100										1 716 384	R0100	161 111	
N-9	R0160	0	0	0	3 67 301	307 183	259 400	244 805	222 422	208 866	210 884	R0160	18 430	
N-8	R0170	0	0	418 250	324 367	323 843	293 581	314 602	313 386	279 440		R0170	24 023	
N-7	R0180	0	400 731	282 869	245 150	233 642	204 355	215 053	187 935			R0180	15 949	
N-6	R0190	871 037	516 020	405 343	335 544	334 927	330 824	306 201				R0190	25 879	
N-5	R0200	1 172 736	442 543	361 829	311 222	317 058	327 980					R0200	27 627	
N-4	R0210	1 284 596	467 314	365 629	385 588	361 962						R0210	30 295	
N-3	R0220	1 249 723	513 448	451 001	412 118							R0220	34 332	
N-2	R0230	1 471 615	551 702	464 539								R0230	38 931	
N-1	R0240	1 306 929	564 058									R0240	49 010	
N	R0250	1 309 958										R0250	118 863	
												Total	R0260	544 450

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Montant avec	Impact des mesures	Impact des mesures	Impact d'une	Impact d'un
		mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires				
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	683 388	0	0	8 106	0
Fonds propres de base	R0020	276 611	0	0	-3 703	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0050	306 611	0	0	-3 703	0
Capital de solvabilité requis	R0090	234 005	0	0	3 579	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	276 611	0	0	-3 703	0
Minimum de capital requis	R0110	77 990	0	0	395	0

S.23.01.01 Fonds propres

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Total	Niveau 1 — non restreint	Niveau 1 — restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
FONDS PROPRES DE BASE AVANT DÉDUCTION POUR PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES SECTEURS FINANCIERS, COMME PRÉVU À L'ARTICLE 68 DU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35						
	Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	80 000	80 000		
	Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040				
	Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
	Fonds excédentaires	R0070				
	Actions de préférence	R0090				
	Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
	Réserve de réconciliation	R0130	196 611	196 611		
	Passifs subordonnés	R0140				
	Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
	Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
FONDS PROPRES ISSUS DES ÉTATS FINANCIERS QUI NE DEVRAIENT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA RÉSERVE DE RÉCONCILIATION ET QUI NE RESPECTENT PAS LES CRITÈRES DE FONDS PROPRES DE SOLVABILITÉ II						
	Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
DÉDUCTIONS						
	Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
	Total fonds propres de base après déductions	R0290	276 611	276 611		
FONDS PROPRES AUXILIAIRES						
	Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
	Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
	Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
	Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	30 000			30 000
	Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
	Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
	Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
	Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
	Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
	Total fonds propres auxiliaires	R0400	30 000			30 000
FONDS PROPRES ÉLIGIBLES ET DISPONIBLES						
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	306 611	276 611		30 000
	Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	276 611	276 611		
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	306 611	276 611		30 000
	Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	276 611	276 611		
	Capital de solvabilité requis	R0580	234 005			
	Minimum de capital requis	R0600	77 990			
	Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	131%			
	Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	355%			
C0060						
RÉSERVE DE RÉCONCILIATION						
	Excédent d'actif sur passif	R0700	281 634			
	Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
	Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	5 023			
	Autres éléments de fonds propres de base	R0730	80 000			
	Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			
	Réserve de réconciliation	R0760	196 611			
BÉNÉFICES ATTENDUS						
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	R0770	0			
	Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	R0780	-8 091			
	Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-8 091			

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	136 157		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	10 358		
Risque de souscription en vie	R0030	1 983		
Risque de souscription en santé	R0040	5 129		
Risque de souscription en non-vie	R0050	190 041		
Diversification	R0060	-77 342		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	266 325		

CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

		C0100
Risque opérationnel	R0130	16 791
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-49 111
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	234 005
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type a	R0211	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type b	R0212	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type c	R0213	0
dont, exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37 (1) Type d	R0214	0
Capital de solvabilité requis	R0220	234 005

AUTRES INFORMATIONS SUR LE SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

APPROCHE CONCERNANT LE TAUX D'IMPOSITION

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	Non

CALCUL DE L'AJUSTEMENT VISANT À TENIR COMPTE DE LA CAPACITÉ D'ABSORPTION DE PERTES DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

		C0130
LAC DT	R0640	-49 111
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-23 466
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-25 645
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-73 128

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

au 31 décembre 2023

C0010

RésultatMCR_{NL}

R0010

77 058

en milliers d'euros			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
			C0020	C0030
	Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	235	0
	Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	2 584	1 954
	Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	10 551
	Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	212 778	58 347
	Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	13 549	96 226
	Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	1 181
	Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	133 576	164 537
	Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	102 180	29 729
	Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
	Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	3 523	22 213
	Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0
	Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	36	17 352
	Réassurance santé non proportionnelle	R0140	9	0
	Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
	Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	1 254	1 535

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

au 31 décembre 2023

C0040

RésultatMCR_L

R0200

79 868

en milliers d'euros			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
			C0050	C0060
	Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0	
	Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
	Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
	Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	44 382	
	Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR) (suite)**Calcul du MCR global**

au 31 décembre 2023

en milliers d'euros

		C0070
MCR linéaire	R0300	77 990
Capital de solvabilité requis	R0310	234 005
Plafond du MCR	R0320	105 302
Plancher du MCR	R0330	58 501
MCR combiné	R0340	77 990
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	77 990

Contact

SwissLife Assurances de Biens
Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 80 000 000 €
Entreprise régie par le Code des assurances
391 277 878 RCS Nanterre

Impressum

Edition — SwissLife Assurances de Biens
Réalisation — SwissLife Assurances de Biens
Production — Management Digital Data AG, Zurich
© SwissLife Assurances de Biens, 2023

DÉCLARATION DE MISE EN GARDE CONCERNANT LES INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document peut contenir des projections ou des informations prospectives en relation avec Swiss Life, qui impliquent des risques connus ou non, des incertitudes et d'autres facteurs importants. Le lecteur doit être conscient que ces informations portant sur l'avenir ne sont que des projections, qui peuvent différer sensiblement des résultats effectifs, de la situation financière, de l'évolution future, de la performance et des attentes ; il convient donc de ne pas les surestimer. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne font aucune affirmation ni ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations contenues dans ce document. Ni Swiss Life, ni ses administrateurs, ni les membres de sa direction, ses cadres, ses collaborateurs ou ses conseillers externes, ni aucune autre personne lui étant liée ou associée d'une autre manière ne répondent des dommages ou des pertes, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ce document. Toutes les informations prospectives reposent sur les données accessibles à Swiss Life au moment de l'établissement du présent document. Swiss Life ne s'engage à aucune mise à jour ou révision de ces informations prospectives ni à aucune adaptation de ces dernières en raison d'éléments nouveaux, d'événements ou de développements futurs ou de tout autre motif, sauf disposition légale contraire applicable.

Certains chiffres ayant été arrondis, des écarts négligeables peuvent être constatés dans ce rapport entre les valeurs effectives et les sommes ou pourcentages calculés.



*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*Swiss Life
7 rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
France*

*Tél. 01 46 17 38 38
www.swisslife.fr*